

Exercice récapitulatif Énoncés et corrigés



Septembre 2004

AVERTISSEMENT :

Par rapport au document remis aux stagiaires lors de la formation dispensée par l'AMUE à la fin de l'année 2004, le corrigé afférent à la question n° 5 a été modifié.

Sommaire

Énoncé.....	3
Question n°1	5
Contrat 1	7
Contrat 2	12
Contrat 3	22
Contrat 4	30
Contrat 5	33
Question n°1 - Corrigé.....	40
Question n°2.....	54
Question n°2 - Corrigé.....	55
Question n°3.....	56
Question n°3 - Corrigé.....	57
Question n°4.....	62
Contrat 6	63
Contrat 7	71
Contrat 8	73
Contrat 9	77
Question n°4 - Corrigé.....	92
Question n°5.....	98
Question n°5 - Corrigé.....	100



Exercice récapitulatif

Énoncé

Vous exercez vos fonctions à l'université de France.

A l'initiative de votre Président, le conseil d'administration a pris en compte les nouvelles règles applicables aux EPSCP en matière de fiscalité directe. En tant que spécialiste de cette matière, vous êtes chargé de conduire la réflexion sur les conséquences de l'introduction de la fiscalité directe dans l'établissement au regard des opérations menées.

Il vous est demandé de proposer, si nécessaire, une adaptation de la structure financière de l'établissement. Il vous appartient également de simuler l'entrée en fiscalité de l'établissement et de présenter les documents nécessaires à ce changement de fonctionnement.

Les développements qui suivent s'appuient sur des dates de référence conformes aux instructions applicables aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En conséquence, le moratoire propre à ses établissements s'étant achevé le 31 décembre 2002, la date d'entrée en fiscalité retenue pour les besoins de cet exercice sera celle du 1^{er} janvier 2003.

Actuellement, la structure financière de l'université est la suivante :

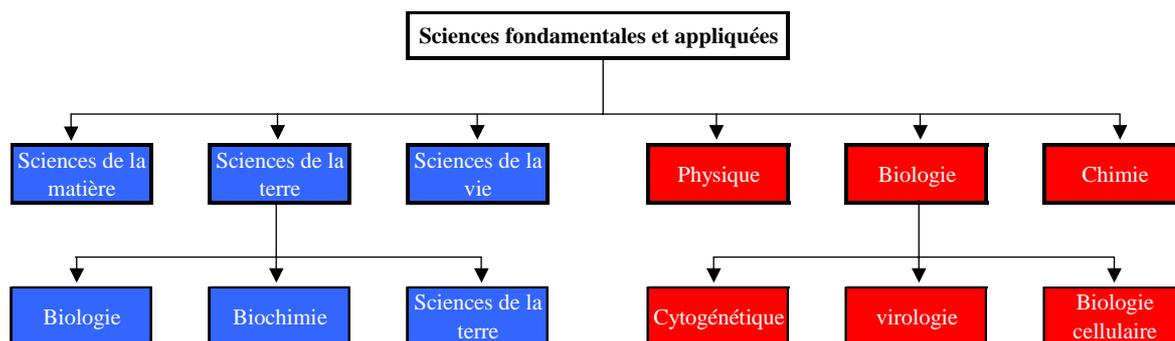
- 4 UFR : Médecine, Lettres et sciences humaines, Droit et économie, Sciences fondamentales et appliquées ;
- un IUT de génie civil ;
- des services communs : Formation continue, Bibliothèque, SUAPS, SCUIO, Médecine préventive ;
- un service général comprenant l'administration "centrale", les services informatiques, les services techniques et construction.

Au sein de chaque UFR il existe le découpage suivant :

- centres de responsabilité chargés de suivre la mission enseignement,
- et centres de responsabilité chargés de gérer la recherche.

Parmi cette dernière mission, différentes opérations sont menées dans le cadre du contrat quadriennal ou avec des collectivités publiques (Union européenne, collectivités locales, ministères) et privées (associations, entreprises).

A titre d'exemple, la structure financière de l'UFR "Sciences fondamentales et appliquées" est la suivante :



en bleu : gestion de l'enseignement

en rouge : gestion de la recherche

Chaque opération de recherche est suivie de façon séparée au sein des différents centres de responsabilité sous la forme de convention.

A titre d'exemple le laboratoire de cytogénétique gère les crédits suivants : contrat quadriennal recherche, programme européen, contrats avec la région et avec des entreprises privées. Chaque nature de crédits est suivie à l'aide d'une convention créée à l'intérieur du centre de responsabilité.

Cette organisation est similaire dans les autres centres de recherche.

Question n°1

Avant de formuler vos propositions au président, vous décidez, fort logiquement, d'examiner les opérations réalisées par l'université.

Après un recensement et un examen des opérations signées par l'établissement, vous décidez d'approfondir votre examen sur les contrats suivants qui sont représentatifs des opérations réalisées par les différentes composantes de votre établissement :

- contrat n°1 : financement alloué par le ministère de la recherche de 10.764 euros ;
- contrat n°2 : marché passé par l'Institut de 188.341euros ;
- contrat n°3 : contrat signé avec la société pour 168.000 euros ;
- contrat n°4 : signé avec le GIP pour 1.524,49 euros ;
- contrat n°5 : signé avec le groupe ... pour un montant de 98.200 euros.

En sus de ces opérations vous avez relevé que l'université réalisait les prestations annexes suivantes :

- 1 - Location d'installations sportives à des associations :
L'université dispose d'installations sportives qui ont été financées pour partie par les collectivités locales. Ces dernières ont fixé comme condition à leur apport financier que ces équipements puissent accueillir les associations locales. Certains créneaux horaires font donc l'objet de conventions de location à des associations sans but lucratif.
Le montant des redevances perçues a été fixé par le Service des domaines.
- 2 - Location d'un laboratoire :
L'université dispose d'un laboratoire sécurisé permettant d'effectuer des recherches dans le domaine de la biologie moléculaire. Il est notamment équipé pour permettre la manipulation dans le respect des normes de sécurité d'agents infectieux comme des virus par exemple. Ce laboratoire est unique dans la région notamment en raison de son coût de construction, d'aménagement et de fonctionnement ainsi que de la qualification de sécurité qu'il a reçu et des équipements de pointe dont il est équipé. Une entreprise privée du secteur travaillant dans la recherche agronome loue chaque année le laboratoire pour des essais sur des plants transgéniques.
- 3 - vente d'articles à l'image de l'université : pins, cravates, tee-shirts, ...
Les tarifs de ces articles ont été adoptés en conseil d'administration. Ils représentent le prix d'achat à la société qui les fabrique majoré de 10%.
La totalité des marchandises composant le stock de marchandises est achetée au cours de l'exercice 2002.
- 4 - vente d'ouvrages écrits par les enseignants-chercheurs de l'établissement :
L'université intervient, conformément à sa mission de diffusion de la culture et d'information scientifique, dans le domaine de l'édition publique. Les ouvrages publiés sont de nature diverse : travaux universitaires ou de recherche s'adressant notamment aux

étudiants, spécialistes ou érudits et produits s'adressant à un public plus large que celui qui est le leur habituellement.

Le service des presses universitaires de l'université de France publie et diffuse ces ouvrages par le biais d'un catalogue voire par l'intermédiaire de libraires.

Un suivi des stocks (entrée/sortie et valeur) est effectué par le service des presses universitaires. Cependant ce suivi n'est pas retracé au sein de la comptabilité générale. Il est donc décidé de constater la valeur du stock au sein de la comptabilité générale à la date du 31 décembre 2002.

Le service des presses universitaires gère son budget par l'intermédiaire d'un centre de responsabilité dédié.

- 5 - Activité d'un magasin de produits chimiques :

L'université a créé un magasin de produits chimiques afin de rationaliser la gestion administrative et financière des produits de ce type, qui sont consommés de façon importante au sein de l'établissement.

Ce magasin a pour vocation de centraliser les achats de produits chimiques de l'établissement. La distribution s'effectue sur un mode « vendeur-client ».

Le vendeur est le magasin.

Les clients du magasin sont divers. Il s'agit des laboratoires de l'université, des laboratoires d'établissements publics à caractère scientifique et technologique, des établissements publics locaux d'enseignement.

Le magasin tient un stock des produits. Ce stock n'est pas suivi en comptabilité générale. Il est unique quelle que soit la destination des produits.

Quel est le régime applicable à ces opérations au regard du champ d'application en matière de fiscalité directe ?

Contrat 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECHERCHE

Direction de la Technologie

Notification du 12 DEC 2001

DECISION N° 01

Le Ministre de la Recherche,

Vu la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000,

Vu le décret n° 59-1397 du 9 décembre 1959 portant création d'un fonds de développement de la Recherche et de la Technologie,

Vu le décret n° 2000-301 du 6 avril 2000 relatif aux attributions du ministre de la recherche,

Vu le décret n° 2000-1374 du 30 Décembre 2000, portant ouverture de crédits au Ministre de la recherche.

Vu le document du 1^{er} octobre 1973 définissant les conditions d'attribution des aides à la recherche,

Vu le programme présenté par le bénéficiaire et l'engagement qu'il a souscrit,

DECIDE

Article 1^{er} : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une aide de DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS 10.764,00 Euros, soit 70.607,21 F toutes taxes comprises dont TVA : 1.763,99 Euros, soit 11.571,00 F, au taux de 19,60 %, est accordée par l'Etat, sur le fonds de la Recherche Technologique

DECISION N° 01 V 0875

A : SITE DE [] (000121)
16

- ETABLISSEMENT PUBLIC SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
- Représenté(e) par : SON PRESIDENT

Article 2 : PROGRAMME

Cette aide est accordée pour la réalisation du programme suivant :

Objet :

Modèles tridimensionnels de comportement non linéaire du matériau béton en fissuration. Evaluation. Comparaison. Adaptation. **PROJET MECA.**

Programme détaillé des travaux subventionnés :

- Développement d'un modèle prédictif pour le béton basé sur une analyse fine des différents mécanismes de dégradation.
- Evaluation des limitations des modèles viv-à-vis des calculs tridimensionnels et déduction des développements qu'il sera nécessaire d'exécuter pour mettre une meilleure couverture du champ d'application visé notamment pour la conception tridimensionnelle des ouvrages de construction.
- Réalisation des cas test en 2D et 3D et comparaison avec les résultats expérimentaux.
- Etude d'un cas test à forte composante 3D, pour une évaluation complète et homogène du modèle implémenté dans SYMPHONIE-CSTB. Validation 3D.
- Dans le cas où la pertinence du modèle serait jugée suffisante, une licence d'évaluation de SYMPHONIE sera mise à disposition d'un partenaire industriel (SOCOTEC) afin qu'il soit employé dans un contexte réel d'application à un problème tridimensionnel.
- Les résultats issus de ce travail feront l'objet d'une dissémination à travers des publications nationales et internationales ainsi que des communications. Ces résultats issus de ce projet seront également rendus accessibles via un site internet spécialisé.

DECISION N° 01 V 0875

Article 3 : LIEU D'EXECUTION ET RESPONSABILITE SCIENTIFIQUE

Lieu d'exécution du programme :

Laboratoire

Sous la responsabilité scientifique de Monsieur

Article 4 : DUREE ET CONCERTATION

La durée d'exécution du programme, à compter de la date de notification de la présente décision est de 24 mois.

Cette recherche sera menée en concertation avec :

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF CLAMART)	Décision n° 01 V 0871
F	Décision n° 01 V 0872
UR	Décision n° 01 V 0873
UR	Décision n° 01 V 0874
UR	Décision n° 01 V 0876
UR	Décision n° 01 V 0877
UR	Décision n° 01 V 0878
UR	Décision n° 01 V 0879

Monsieur Charles est désigné comme coordonnateur général.

A ce titre, il assurera, pour l'ensemble des travaux menés en concertation la rédaction et l'envoi des rapports scientifiques.

Article 5 : IMPUTATION

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 6604 article 11 paragraphe 27.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur général du trésor.

DECISION N° 01 V 0875

Article 6: MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide accordé sera versé, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe financière, au compte :

TRESOR PUBLIC - _____
C/N : 001 _____

Article 7: DISPOSITIONS PARTICULIERES

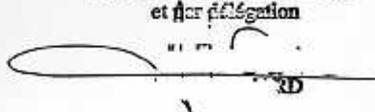
Un rapport intermédiaire devra être remis en 4 exemplaires, 12 mois après la date de notification de la décision d'aide. Les versements correspondants seront soumis à la présentation de ce rapport, accompagné des justificatifs de dépenses.

Visa N° 2181-2182
Le contrôleur financier : ✓

12 DEC. 2001

Fait à Paris le, 12 DEC. 2001

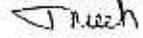
Pour le Contrôleur Financier
et par délégation



Pour le ministre et par délégation
Secrétaire d'Etat chargé de la technologie
et sous-directeur de l'innovation et du
développement technologique



Four copie conformes



ANNEXE FINANCIERE
DE LA DECISION N° 1

I - COUT TOTAL DU PROGRAMME		
	EUROS	FRANCS
PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT	3.588,00	23.535,74
- DONT VACATIONS		
EQUIPEMENT	7.176,00	47.071,47
TOTAL TTC	10.764,00	70.607,21

II - SUBVENTION		
	EUROS	FRANCS
PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT	3.588,00	23.535,74
- DONT VACATIONS		
EQUIPEMENT	7.176,00	47.071,47
TOTAL TTC	10.764,00	70.607,21
- DONT T.V.A.	1.763,99	11.571,00
TAUX DE SUBVENTION	100,00%	100,00%

III - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS			
VERSEMENTS	NBRE MOIS APRES NOTIF.	EUROS	FRANCS
1er	00 dont (EQUIPEMENT)	6.458,00	42.361,70
		6.458,35	42.364,00
2ème	06	1.076,00	7.058,10
3ème	12	1.076,00	7.058,10
4ème	18	1.078,00	7.071,22
SOLDE		1.076,00	7.058,10

Contrat 2

CCM COMMISSION CENTRALE DES MARCHÉS	MARCHÉS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	ACTE D'ENGAGEMENT (article 44) OU CONVENTION DE PRIX (article 34-I)
A IDENTIFIANTS		
Désignation, adresse, téléphone du service qui passe le marché Institut des Intelligences Economiques et Financières - Sécurité		
Objet du marché (cas général) ou des futurs marchés (cas des conventions de prix) Délinquances économiques et financières transnationales. Manifestation et régulation		
Ce document correspond-il à une convention de prix passée en application de l'article 34-I du Code des marchés publics ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Marché n° 4-153.00. - 2 - 1		
Désignation de la personne responsable du marché Directeur de l'IFESI		
Nommée par arrêté ministériel du : 26/04/99 (pour les services de l'État seulement)		
Désignation, adresse, téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des marchés publics Annexe 1		
Désignation, adresse, téléphone du Comptable assignataire Annexe le Trésorier Payeur Général, 16 rue Notre Dame de Paris 75297 PARIS Cedex 2		
Imputation budgétaire 5709 article 60		
B ENGAGEMENT DU CANDIDAT		
Je soussigné (nom, prénoms) :		
Agissant pour mon propre compte <input type="checkbox"/> pour le compte de <input type="checkbox"/>		
Adresse du siège social et téléphone : AV Jean-Baptiste Clément - Université de 9 téléphone :		
		
IM 951 105		

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (ou cahier des clauses particulières) ou du marché-type n° 99/03 et date _____ et ces documents qui sont mentionnés et après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 50 du Code des marchés publics.

1° M'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous (1) :

OPTIONS ET VARIANTES
Remplir un imprimé pour chaque option ou variante et donner les précisions ci-dessous.
Cet acte d'engagement :
 correspond à la solution de base de la consultation ;
 correspond à une option ou une variante. Préciser laquelle :

Montant hors TVA (2) :	<u>156 170,00</u>
Taux TVA :	<u>20,6</u>
Montant de la TVA :	<u>32 171,00</u>
Montant TVA comprise :	<u>188 341,00</u>

Si le présent acte d'engagement correspond à une convention de prix, je m'engage à signer les marchés correspondants, aux conditions figurant au marché-type précité, pour les services coordonnés dont la liste figure au dossier de consultation.

2° Demande que l'Administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de Agent comptable, Université de ...

Sous le numéro :

banque :

centre de chèques postaux de : 00001 - : - - -

Trésor public :

Précautions d'emploi :
Cet imprimé ne doit pas être utilisé :
- pour des marchés de travaux ou de maîtrise d'œuvre ;
- avant mai 1994.
Si l'imprimé correspond à une convention de prix, ne pas remplir le cadre D.

Si les prix doivent prendre la forme d'une liste assez longue, indiquer
Voir tableau annexe n° _____ et remplir l'imprimé MPE/DC/S/
Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.

Marché de l'IHESI sur

Les délinquances économiques et financières transnationales :
manifestations et régulation

1. Intitulé du lot concerné : lot n°1 : Définir, mesurer et évaluer les DEFT

Titre du projet : " DEFT et globalisation : analyse et mesure du phénomène "

2. Durée du projet : 12 mois

Calendrier d'exécution :

Les douze mois que dure l'étude peuvent être divisés en trois phases : la première phase introductive sera consacrée à la revue de littérature et à la prise de contact avec les organismes auprès desquels la collecte de données aura lieu. Un mois après le début du contrat, une note méthodologique précisant le déroulement d'exécution des travaux sera remise. La seconde phase sera consacrée à la constitution de la base de données et au travail économétrique sur les données. Six mois après le début du contrat, un rapport intermédiaire faisant état de l'avancement des travaux sera remis. Au cours de la troisième phase, les propositions concernant un système pertinent d'indicateurs économiques seront élaborées. L'étude sera finalisée par un rapport remis à l'issue des 12 mois.

Financement demandé TTC :

188 341 euros

3. Composition de l'équipe :

Responsable :

Professeur de Sciences Economiques à l'Université
Paris

Téléphone :

E-mail :

Autres membres :

Administrateur au Centre de

Tél : 01

Télécopie : 01

E-mail :

.....

.....

.....

Tél :

E-mail :

Chercheur en droit pénal
Section de Science Criminelle
Institut de droit comparé

4. Descriptif de l'étude

DEFT et globalisation : analyse et mesure du phénomène

a. projet de recherche

DEFT et globalisation : analyse et mesure du phénomène

Avant d'envisager à quel point la délinquance économique et financière transnationale (DEFT) représente une menace de déstabilisation pour nos économies, il nous semble nécessaire de revenir sur ce phénomène et de le clarifier. Car paradoxalement, ce concept de plus en plus largement employé, ne fait pas l'objet d'une définition unanimement acceptée ni de tentatives de quantification abouties. La globalisation est un phénomène qui a profondément changé les structures et le fonctionnement de la DEFT (nouvelles opportunités et facilité des transactions illégales), mais les différents segments de la DEFT n'ont sûrement pas été affectés de la même façon¹. Mener une réflexion sur ces évolutions concomitantes nécessitera de questionner le processus de labellisation du fait délinquant et de développer une approche rationnelle à la fois juridique et économique afin de définir et de quantifier la DEFT. L'étude proposée comporte trois parties. La première partie permettra la mise en place d'une définition opérationnelle de la DEFT. La seconde présentera une recension critique des études quantitatives. La troisième proposera une méthode de construction d'indicateurs économiques de la DEFT permettant d'évaluer son coût direct (montant des transactions frauduleuses) et indirect (distorsions économiques et sociales). Cette évaluation aura pour objectif de contribuer au renouvellement de la réflexion des acteurs publics chargés de la lutte contre ce phénomène aux dimensions multiples.

b. Résumé du projet

Le projet élaborera une réflexion juridique et économique sur la délinquance économique et financière transnationale afin de **définir** et de **quantifier** le phénomène. Plus précisément, cette réflexion s'ancrera dans les changements actuels induits par le processus de globalisation et cherchera à identifier les nouvelles formes que la DEFT a prises à la faveur de la dérégulation des économies. Il s'agira, dans un premier temps, de fournir une définition opérationnelle du phénomène, c'est-à-dire de caractériser exactement la DEFT afin de la différencier des autres formes de criminalité également transnationales, la criminalité organisée et la criminalité des affaires. La difficulté essentielle réside dans le caractère très hétérogène des activités qui font partie de la DEFT. La mesure du phénomène et la proposition de nouvelles approches quantitatives constituent le second volet de l'étude et visent à apprécier non seulement l'ampleur de la DEFT et son importance relative par rapport aux activités « légales », mais également son rythme de croissance.

L'étude proposée comporte trois parties. La première partie permettra la mise en place d'une définition opérationnelle de la DEFT. La seconde présentera une recension critique des études quantitatives. La troisième proposera une méthode de construction d'indicateurs économiques de la DEFT. Dans ces deux dernières parties, l'utilisation de méthodes statistiques et d'outils économétriques nous permettront d'une part de consolider les études existantes et d'élaborer des indicateurs innovants sur les segments de la corruption et de la fraude fiscale.

Il est certes impossible d'anticiper les résultats de nos recherches mais nous tenterons, à la lumière des données quantitatives que nous produirons, une première hypothèse sur les effets différenciés des segments de la DEFT dans le contexte de la globalisation.

c. Objectifs de la recherche

La délinquance économique et financière transnationale est présentée depuis le début des années 90 comme la grande menace qui risque de déstabiliser l'ordre économique mondial. L'objectif de cette recherche est de proposer une réflexion critique qui amène des éléments rationnels dans la façon dont le problème est appréhendé. Une définition rigoureuse ainsi qu'un effort de quantification permettront in fine d'évaluer le danger réel que représente la DEFT pour nos économies.

La recherche que nous proposons d'effectuer aura au moins un double résultat :

D'une part elle débouchera sur une définition opérationnelle de la DEFT qui permettra de la différencier des autres formes de criminalité également transnationales, la criminalité organisée et la criminalité des affaires.

D'autre part elle proposera des éléments de mesure du phénomène : en premier lieu une recension que nous souhaitons la plus exhaustive possible des mesures déjà effectuées sur les différents segments de la DEFT par les organismes internationaux et les agences nationales. En second lieu, nous soumettrons ces études quantitatives à une analyse critique et testerons leur cohérence. Enfin, sur les deux segments de la DEFT que sont la fraude fiscale et la corruption, nous proposerons une méthode d'évaluation originale.

Ce double effort de définition et de mesure permettra de cerner avec précision les dangers réels que constitue la DEFT pour la stabilité des nos économies et d'éviter ainsi de faire de la DEFT le risque principal de déstabilisation des démocraties.

d. Programme des travaux

Les douze mois que dure l'étude peuvent être divisés en trois phases :

- la première phase introductive, d'environ trois mois, sera consacrée au travail de définition conceptuelle, à la revue de littérature et à la prise de contact avec les organismes auprès desquels la collecte de données aura lieu. Un mois après le début du contrat, une note méthodologique précisant le déroulement d'exécution des travaux sera remise.
- la seconde phase sera consacrée à la constitution de la base de données et au travail économétrique sur les données. Six mois après le début du contrat, un rapport intermédiaire faisant état de l'avancement des travaux sera remis.
- au cours de la troisième phase, les propositions concernant un système pertinent d'indicateurs économiques seront élaborées. L'étude sera finalisée par un rapport ~~final~~ remis à l'issue des 12 mois.

1

Marché de l'IHESI sur

Les Délinquances Economiques et financières transnationales : manifestations et
régulation

Lot n°1, Définir, mesurer et évaluer les DEFT

Proposition

"DEFT et Globalisation : Analyse et mesure du phénomène"

ELEMENTS FINANCIERS

Nous présentons les éléments financiers en séparant (i) la première partie de la recherche sur les définitions de la DEFT et une proposition de définition opérationnelle, et (ii) la seconde et troisième parties sur la mesure, l'évaluation de la DEFT et les propositions méthodologiques.

(i) La première partie de la recherche sera gérée par [redacted] avec l'aide de [redacted]. [redacted] s'appuiera pour son travail de recherche en droit comparé sur la collaboration de Juliette [redacted], vacataire du Centre Malher, section de Science criminelle. Juliette [redacted] travaillera durant un mois pour recueillir l'ensemble des documents juridiques nécessaire à l'analyse comparative. [redacted] à vivant entre Naples et Paris, deux voyages seront nécessaires pour mener à bien la collaboration. La mission à Bâle a pour objet une collaboration informelle avec [redacted] h, Professeur de droit à l'Université [redacted], actuel Président du comité de suivi de la Convention de [redacted] et ancien responsable suisse du groupe de réflexion sur la criminalité organisée.

(ii) La seconde partie de la recherche sera gérée par [redacted] avec l'aide de [redacted]. Christelle [redacted] effectuera la recherche des documents quantitatifs relatifs à la DEFT, puis elle mènera l'ensemble des travaux quantitatifs et statistiques de vérification des données, de consolidation de celles-ci et enfin de calcul de nos propres indicateurs. Pour mener cette mission Christelle [redacted] sera employé durant six mois. Ce travail nécessitera l'achat de "country risk studies", ces documents produits par des organismes privés spécialisés dans l'aide à l'investissement pour les grandes firmes internationales. L'ensemble des données

2

sera discuté par l'équipe avec leurs producteurs. Les missions aux EUA, à Vienne, Berlin, Bruxelles, Lyon ont cette fonction : Washington (siège de la Banque mondiale et du FMI), New-York (siège de l'ONU), Vienne (siège de PNUCID), Berlin (siège de l'organisation non gouvernementale Transparency Internationale), Bruxelles (siège de l'UCLAF), Lyon (Siège d'Interpol).

Les Voyages de Stéfano : ainsi que les missions à Bruxelles et Lyon ne donnent pas droit à des perdiem.

1/ Rémunérations :

a) _____	
13 050 FF de salaires charges comprises par mois durant six mois	= 78 300 FF
b)	
4 350 FF de salaires, charges comprises par mois durant un mois	= 4 350 FF
Total rémunérations	= 82 650 FF

2/ Frais de fonctionnement :

a) <u>Missions, frais de transport</u>	
Paris-Washington A/R : 2487 FF (trois billets)	= 7 462
Washington-New-York A/R : 1200 FF (trois billets)	= 3 600
Paris-Naples A/R : 2072 FF (deux billets d'avion)	= 4 146
Paris-Vienne A/R : 1658 FF (deux billets d'avion)	= 3 316
Paris-Berlin A/R : 1658 FF (un billet d'avion)	= 1658
Paris-Bruxelles A/R : 580 FF (trois billets de train)	= 1 740
Paris-Bâle A/R : 580 FF (un billet de train)	= 580
Paris-Lyon A/R : 580 FF (un billet de train)	= 580
Total transports HT	= 23 084

3

<u>b) Perdiem : 800 FF par jour</u>	
USA : trois fois cinq jours	= 12 000
Vienne deux fois trois jours	= 4 800
Berlin, une fois deux jours	= 1 600
Bâle une fois deux jours	= 1 600
Total perdiem HT	= 20 000
<u>c) Documents et bases de données statistiques</u>	= 20 000
<u>d) Reprographie</u>	= 3 000
Total frais de fonctionnement HT	= 66 084
Total frais de fonctionnement et rémunérations (1+2)	= 148 734
3/ Frais de gestion (5%) sur 1 +2	= 7 436
4/ Total HT	= 156 170
Montant TVA	= 32 171
5/ Total TTC (total HT x 1,206)	= 188 341

Contrat 3

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

ENTRE

La société _____, Société Anonyme, ci-après désignée par "S", dont le siège social est _____, représentée par Monsieur _____, Président Directeur Général,

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE _____, établissement public national à caractère scientifique et technologique, ci-après désigné par "L'UNIVERSITE", dont le siège est à l'avenue _____, représenté par son Président Monsieur _____,

Agissant en son nom propre et pour le compte de _____ PI _____, responsable Monsieur _____,

d'autre part,

et L'UNIVERSITE seront ci-après désignés les "Parties"

1

107

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- La Société [redacted] créée en février 1999, développe une technologie innovante de délivrance intracellulaire et intranucléaire de médicaments, les "immunovecteurs". [redacted] souhaite étudier l'efficacité des immunovecteurs dans le traitement du cancer notamment en tant que vecteurs pour les molécules doxorubicine, ribonucléase et des anticorps ou des fragments d'anticorps anti P53.
- L'UNIVERSITE, au sein de l'Unité [redacted], possède un savoir-faire important dans le domaine de la thérapeutique expérimentale, et particulièrement dans le cancer du sein. Ils ont développé des systèmes modèles animaux qui permettent une étude des effets biologiques de nouvelles molécules et de suivre le devenir de biovecteurs conjugués dans des souris porteuses de tumeurs et de métastases.
- Les Parties désirent mettre leurs efforts en commun ; le présent contrat est destiné à définir les termes de cette collaboration ainsi que les droits et devoirs des Parties en présence, et les modalités d'utilisation et d'exploitation des résultats obtenus.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

[redacted] et l'UNIVERSITE décident d'effectuer en commun une étude, ci-après désignée " l'Étude ", intitulée :

DELIVRANCE INTRACELLULAIRE DE MOLECULES ANTICANCEREUSES

- Un programme détaillé de l'Étude est donné dans l'annexe scientifique jointe.

ARTICLE II - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Monsieur [redacted], pour l'UNIVERSITE, et Monsieur [redacted] pour [redacted] sont désignés en qualité de Responsables Scientifiques de l'Étude.

ARTICLE III - REUNIONS - RAPPORTS

Des réunions de travail entre l'UNIVERSITE et [redacted] auront lieu à la demande des Responsables Scientifiques.

Un cahier de laboratoire spécifique à l'Étude sera tenu par l'Unité [redacted].

Par ailleurs, l'UNIVERSITE adressera à [redacted], un rapport intermédiaire quatre (4) mois après le début du contrat et un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration du présent contrat

ARTICLE IV - MODALITES DE LA COLLABORATION

IV-1 Dispositions financières

En contrepartie des engagements souscrits par l'UNIVERSITE dans le cadre de l'Étude, s'engage à détacher auprès de l'Unité un chercheur post-doctoral (ci-après "le Personnel"), membre du personnel salarié de

Le Personnel se trouverait alors placé sous l'autorité du Directeur de l'Unité et devrait se conformer au règlement intérieur de l'Unité dans lequel il travaille. Toutes les instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation, par le Directeur de l'Unité, L'UNIVERSITE assume donc la responsabilité civile concernant les actes du Personnel.

continuerait toutefois d'assumer, à l'égard du Personnel, toutes les obligations notamment sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Bien entendu, toutes indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'UNIVERSITE à

assure la couverture du Personnel en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Par ailleurs, en contrepartie des activités entreprises par l'UNIVERSITE dans le cadre des RECHERCHES, s'engage à verser au bénéfice de l'Unité une somme forfaitaire de 168 000 FF HT pour la durée de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 56 000 F HT à la signature du présent contrat
- 56 000 F HT 4 mois après la signature du présent contrat
- 56 000 F HT 9 mois après la signature du présent contrat

En outre, rembourse, sur justificatifs, les frais de missions, du Responsable Scientifique de l'Étude et de ses collaborateurs, décidées d'un commun accord entre les Parties.

IV-2 Transfert de matériel biologique

mettra à la disposition de l'Unité des immunovecteurs conjugués chimiquement ou par fusion moléculaire à la doxorubicine, la ribonucléase, à l'anticorps anti-P53 et, éventuellement, à des fragments d'anticorps anti P53.

L'UNIVERSITE s'engage à n'utiliser le matériel biologique mis à sa disposition par que pour la réalisation de l'Étude.

ARTICLE V - SECRET - PUBLICATIONS

- V-1. Chaque partie s'engage à ne pas publier ou ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 10 ans, à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.
- V-2. Tout projet de publication ou communication d'informations relatives à l'Étude, par l'une ou l'autre des Parties devra préalablement recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'Étude. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Étude.

- V-3. Toutefois les dispositions de l'article V-2 ne pourront faire obstacle :
- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de l'UNIVERSITE de produire un rapport annuel à son organisme d'appartenance, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,

ARTICLE VI - RESULTATS

- VI-1 Les résultats, qu'ils soient ou non brevetables, issus des différentes collaborations particulières, seront la propriété de
- VI-2 L'UNIVERSITE a le droit de publier les résultats selon les dispositions de l'article V.

ARTICLE VII - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf (9) mois à compter de la date de sa signature. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus de l'article "RESILIATION" :

- les dispositions prévues de l'article V restent en vigueur pour les durées fixées audit article,
- les dispositions prévues à l'article VI restent en vigueur.

ARTICLE VIII - RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

D'autre part, sauf si le tribunal compétent en décide autrement, dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de liquidation judiciaire et en cas de cession totale ou partielle de la société . Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de la société

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE IX - LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Parties feront attribution de compétence exclusive aux Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux.


Nom :
Titre : Président Directeur Général
Signé le : 04/07/2000


Nom :
Titre : Président
Signé le : 20/07/00

Annexe Scientifique Collaboration

A. Description du projet

1. Objet et Objectifs

Il existe aujourd'hui de nombreuses molécules thérapeutiques dont l'efficacité clinique est limitée en raison de leur faible capacité voire leur impossibilité à pénétrer au sein des cellules vivantes.

est une jeune société de biotechnologie, créée pour développer une technologie innovante de délivrance intracellulaire et intranucléaire de médicaments. En effet, les fondateurs scientifiques de ont participé à la définition d'un polypeptide, correspondant aux régions complémentaires déterminantes (CDR) 2 et 3 d'un anticorps anti-ADN et ont montré qu'il était un vecteur efficace pour le transfert intracellulaire de polypeptides, protéines, polynucléotides et plasmides.

a pour objectif de développer ce type de vecteurs (par la suite nommés immunovecteurs) qui permettent le ciblage et le transfert très efficace intracellulaire de nombreux agents bioactifs. Dans ce projet, se propose d'étudier l'efficacité des immunovecteurs dans le traitement du cancer et collabore dans ce but avec un partenaire issu de la recherche publique : le Pr M. du Laboratoire de Technologie et

Une molécule anticancéreuse sera étudiée :

- la doxorubicine couplée à des immunovecteurs ; l'objectif est de potentialiser l'entrée et la localisation nucléaire et ralentir l'efflux cellulaire de la doxorubicine. Un tel conjugué doxorubicine/immunovecteur pourrait être cytotoxique pour les cellules tumorales résistantes et métastasiées. De plus des doses plus faibles pourraient être utilisées.

Les objectifs du présent programme sont donc les suivants :

- a) développement de nouveaux immunovecteurs
- b) préparation et optimisation des conjugués immunovecteurs/doxorubicine,
- c) comparaison in vitro et in vivo de l'activité des immunovecteurs/doxorubicine sur des lignées de cellules cancéreuses sensibles ou résistantes à cette drogue.

2. Programme détaillé

2.1 Immunovecteurs

Depuis les premières publications dans le domaine, [redacted] a préparé un certain nombre d'autre immunovecteurs peptidiques en éliminant, substituant ou modifiant certaines régions du polypeptide initial. La société dispose à l'heure actuelle de deux immunovecteurs d'origine humaine ou murine dont la capacité de pénétration cellulaire est au moins dix fois supérieure à celle du polypeptide initial. L'équipe continuera à préparer et à étudier de nouveaux immunovecteurs en modifiant le polypeptide initial ou en partant des séquences connues d'autres anticorps anti-ADN pénétrant qu'elle possède. De plus, à la suite de l'analyse de séquences publiées d'anticorps anti-ADN d'origine humaine, elle a préparé un certain nombre de polypeptides CDR2-CDR3 "humains" dont elle étudie actuellement les caractéristiques et qui seront utilisés dans le présent projet. L'équipe a l'intention de continuer dans ce programme de développement d'immunovecteurs d'origine humaine.

2.2. Doxorubicine

La société a préparé en quantité suffisante un dérivé de la doxorubicine avec l'immunovecteur en couplant celui-ci par une liaison ester. L'évaluation *in vivo* de ce dérivé est en cours. Elle compte coupler de la même façon ses deux nouveaux immunovecteurs, dix fois plus efficaces que l'immunovecteur publié, avec la doxorubicine et tester l'activité des dérivés.

2.3 Modèles cellulaires et animaux

Différents types de cellules tumorales seront étudiés *in vitro* et *in vivo* quant à leur sensibilité aux immunovecteurs couplés à la doxorubicine.

[redacted] dispose de lignées de carcinome mammaire humain MCF7 et MCF7-MDR+ (isolées des cellules sensibles à la doxorubicine et devenues résistantes par expression du phénotype MDR, ainsi que d'une lignée MCF7-ras. Ces cellules sont sensibles aux hormones : leur prolifération est stimulée par les œstrogènes et inhibées par les anti-œstrogènes (Tamoxifène) qui peuvent induire une apoptose. Ces cellules donnent naissance à des tumeurs mammaires lorsqu'elles sont implantées dans le "fat pad" des glandes mammaires de souris athymiques. Ces tumeurs mammaires, hormonosensibles, sont à l'origine de métastases ganglionnaires quatre semaines après l'apparition de la tumeur primitive très angiogénique. Environ deux mois plus tard, des métastases pulmonaires et/ou hépatiques apparaissent dans certaines souris. le projet bénéficie donc d'un modèle de développement

tumoral facilement manipulable expérimentalement par injections des immunovecteurs couplés à la doxorubicine. Des expériences préliminaires in vitro indiquent d'ailleurs que les cellules MCF-7-ras accumulent dans leur noyau des quantités importantes d'anticorps anti-ADN et de peptides dérivés.

Enfin [redacted] dispose de lignées de carcinomes mammaires MDAMB231 et MDAMB435 provenant de métastases de cancers du sein hormono-insensibles. Elles ne contiennent pas de récepteurs stéroïdiens et sont représentatives d'un cancer du sein évolué insensible aux traitements hormonaux. Elles portent un allèle p53 muté qui conduit à la synthèse d'une protéine p53 stable. Implantées dans le "fat pad" mammaire de souris athymiques, ces cellules développent des tumeurs mammaires angiogéniques et hormono-insensibles deux semaines après leur implantation. Les tumeurs mammaires MDAMB435 métastasent uniquement dans les poumons environ huit semaines après le développement de la tumeur primitive. [redacted] a montré qu'une molécule antiangiogénique, un dérivé du dextrane (CMDB), synthétisé dans le laboratoire [redacted], Université de [redacted], bloqueait l'apparition des métastases pulmonaires en complexant les facteurs angiogéniques.

B. Environnement du projet

Personnel

Personnel directement affecté au projet :

Laboratoire [redacted]	Directeur Scientifique 50 %
	1 chercheur 50 %
	1 post-doc 100 %
	2 techniciens 100 %
Détaché à l'unité [redacted]	1 post-doc 100 %

Contrat 4

PROTOCOLE D'ACCORD

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

ENTRE

V / Réf. :
Objet: . le GIP sis à
Cedex, représenté par M. son Directeur, agissant en sa qualité, au nom et
pour, le compte dudit GIP, ci-après désigné par d'une part,

ET

. l'Université des représentée par son Président, Monsieur J, agissant en sa
qualité, pour le compte de ladite Université et du Laboratoire de Statistiques et Probabilités, dirigé par
, ci-après désignés par "LE LABORATOIRE" d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Par convention en date du 22 Août 2000, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) a attribué au
une subvention pour la réalisation d'un programme de recherche (le Programme) portant sur
"l'optimisation de la procédure de distinction variétale : prise en compte de l'information moléculaire et
rationalisation des essais implantés aux champs".

L' participe à ce programme car il s'inscrit dans la continuité de travaux engagés en commun par
et le dans le cadre d'une thèse en statistiques.

La convention conclue entre le Ministère de l'agriculture et de la Pêche et le prévoit la signature
d'un protocole d'accord entre le et l'.

Les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission du LABORATOIRE

Le LABORATOIRE interviendra en conseil, appui et encadrement scientifiques et méthodologiques et suivi
pour la conduite des études et travaux menés dans le cadre du Programme, tel que décrit article 1 de la con-
vention jointe en annexe.

Le Responsable Scientifique de l'encadrement est Mme

L'encadrement sera d'une durée maximale de 50 heures sur la durée du présent protocole.

Pendant la durée du présent protocole, le responsable scientifique de l' [] participera aux réunions du comité technique chargé de l'organisation des travaux de recherche et de suivi de l'exécution des travaux.

L'activité réalisée dans le cadre de cette intervention est, par nature, à caractère expérimental ou de recommandation. Le présent contrat ne fait donc naître pour l' [] qu'une obligation de moyens.

Article 2 : Montant de l'intervention

L'intervention du LABORATOIRE donnera lieu au versement par le [] d'une somme forfaitaire fixée à 1 524,49 € HT (à majorer de la TVA en vigueur, soit 249,83 € au taux de 19,6 %).

Le [] pourra, faire appel au LABORATOIRE pour réaliser des prestations en dehors du cadre de la présente mission. Ces prestations donneront lieu à l'établissement de bons de commande ou de conventions particuliers.

Article 3 : Conditions de paiement

Le montant de l'intervention de l' [] sera réglé en un seul versement, à la réception par le [] du second acompte de la subvention du MAP et sur présentation, par l' [] d'un mémoire conforme aux dispositions de l'annexe financière jointe et qui fait partie intégrante du présent protocole.

Le versement est subordonné à la remise avant le 1^{er} Octobre 2001, d'un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux et d'un relevé des dépenses engagées de la signature au 30.06.2001.

Le versement sera adressé à l'ordre de l'Agent Comptable de l' [] et réalisé sur le compte TRESOR PUBLIC, TG de [], n° IC [] 03

L' [] s'engage à utiliser les fonds conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, à conserver les justificatifs de dépenses, y compris ceux d'autofinancement, et à les présenter à la demande exprès du []

Article 4 : Confidentialité – Propriété

- 4.1 Chaque PARTIE s'interdit l'emploi intempestif ou toute divulgation des informations confidentielles communiquées par l'autre PARTIE, formellement identifiées comme telles par l'apposition d'un tampon ou dont le caractère confidentiel aura été confirmé par écrit en cas de divulgation orale, et s'engage :
- expressément à ne pas conduire directement ou indirectement une quelconque exploitation, industrielle ou autre, des informations confidentielles sans un accord exprès préalable de l'autre PARTIE,
 - à ne pas utiliser ces informations confidentielles dans le cadre d'autres travaux,
 - à ne pas déposer ou faire déposer de demande de brevet ou autre titre de propriété intellectuelle concernant ou incluant ces informations confidentielles,
 - à restituer toutes les informations confidentielles à la demande la PARTIE dont elles émanent,
 - dans l'hypothèse où le programme de recherche impliquerait la participation d'un étudiant ou d'un doctorant, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à la soutenance du mémoire ou de la thèse ni de publications,

4.2 Chaque PARTIE demeurera propriétaire de tous droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs à ses savoir-faire concrétisés ou non par des droits d'auteur ou des brevets ou tout savoir-faire ou toute donnée acquise préalablement à l'entrée en vigueur de ce protocole ou concomitamment mais indépendamment du présent protocole.

4.3 Les Parties conviennent que le Ministère de l'Agriculture pourra utiliser ou faire utiliser les techniques, méthodes et résultats obtenus dans le cadre du présent Protocole pour toutes applications ultérieures utiles pour faire évoluer les critères d'inscription des variétés au catalogue officiel français.

Article 5 : Résiliation

5.1 Le présent protocole pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution et/ou de non-respect par l'autre d'une ou plusieurs des obligations à sa charge contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie non défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de résiliation, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

5.2 En cas de résiliation anticipée, l' [] pourra être amenée à reverser au [] les fonds indûment perçus en cas de non exécution des prestations qui lui incombent aux termes du présent protocole.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu à compter du 22 août 2000 et s'éteindra le 31 décembre 2001.

Article 7 : Litiges-contestations

Les parties s'efforceront de résoudre amiablement les contestations qui pourraient surgir entre elles dans l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent Protocole. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux tribunaux compétents de

Fait à

Fait à La Minière, le 7 Décembre 2001

Pour

Le Directeur du

Pour l'UFR de Mathématiques

Pour le Laboratoire

Contrat 5

**UNIVERSITÉ**

**Laboratoire
de psychologie**

Le Directeur

Contrat de recherche évaluative sur le quartier

de Athis-Mons

**UFR des Lettres,
sciences de l'Homme
et des sociétés**

Entre :

Le Laboratoire de psychologie de
directeur : Professeur
Equipe de recherche sur les processus infantiles et juvéniles,
directeur : Professeur
Université
(ci dessous désignée : l'équipe de recherche)

Et :

le groupe immobilier
représentée par Madame
Directrice
(ci dessous désigné : le maître d'ouvrage)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'équipe de recherche s'engage à réaliser pour le maître d'ouvrage une recherche évaluation dans sa partie étude préalable telle que décrite au projet de recherche joint.
La direction de cette étude est confié à :
Maître de conférences en psychologie à l'Université

Article 2

Cette étude préalable consistera en :

une étude des dispositifs existants et des besoins des habitants sur le quartier Noyer-Renard en ce qui concerne :

- l'aide aux habitants
- la vie sociale du quartier
- les réseaux de convivialité entre habitants
- les dispositifs d'aides médico-sociaux en direction des personnes en difficulté

UNIVERSITÉ

Laboratoire
de psychologie

Le Directeur

en s'axant particulièrement sur les relations parents-enfants et adultes-jeunes et sur la prise en charge des enfants et des jeunes majeurs en difficultés d'insertion sociale, économique et affective.

Son objectif est :

- de proposer un diagnostic de terrain au maître d'ouvrage, en y associant les partenaires locaux de terrain,
- de présenter, à terme, aux acteurs de terrain un dispositif de prise en charge des relations parents-enfants et adultes-jeunes dans le cadre de la cité du [] et de la ville d'Athis-Mons.

UFR des Lettres,
sciences de l'Homme
et des sociétés

Article 3

L'équipe de recherche s'engage sur le plan de déroulement de l'action suivant :

Octobre 1999

Prise de contact avec les acteurs de terrain et présentation de l'étude
Présentation de l'équipe de recherche

Novembre 1999 - Décembre 1999

Recueil des données auprès des partenaires de terrain,
analyses statistiques des données
élaboration des grilles d'entretiens
passations des premiers entretiens (faits par des psychologues cliniciens
ou des étudiants de dernière année DESS et DEA)

Courant janvier 2000 (remise du rapport chiffré intermédiaire)

Janvier 2000 - Mars 2000

passations des derniers entretiens (faits par des psychologues cliniciens
ou des étudiants de dernière année DESS et DEA)
Analyse des données recueillies (dépouillement des entretiens)
rédaction du rapport final

Avril 2000

Présentation du rapport final au maître d'ouvrage,
puis présentation du rapport aux équipes de terrains et aux décideurs
locaux
mise en place d'un comité de travail sur la phase réalisation des actions
sur la base des propositions de l'étude

Téléphone

Télécopie

UNIVERSITÉ	Laboratoire de psychologie
Le Directeur	
 Article 4 Le maître d'ouvrage s'engage à financer l'action pour un montant global de 98 200 F. La répartition des versements se fera comme suit :	
30 % à la signature du contrat, soit 29 460 F (Octobre 1999) 30 % à la remise du rapport intermédiaire, soit 29 460 F (janvier 2000) 40 % à la remise du rapport final, soit 39 280 F (avril 2000) par règlement direct au Laboratoire de Psychologie de l'Université	
UFR des Lettres, sciences de l'Homme et des sociétés	Article 5 Le maître d'ouvrage restera possesseur des résultats de l'étude, mais il autorise l'équipe de recherche, ou l'un de ses membres, à utiliser les résultats de celle-ci pour des publications scientifiques, colloques, séminaires, articles, etc.
Téléphone 33 Télécopie 33	Article 6 Si une suite technique est donnée à cette étude, le maître d'ouvrage consultera l'équipe de recherche dans la mise en place des actions issues de celle-ci dans la mesure de ses compétences, conformément au pré-projet joint en annexe.
Directrice de l'agence	Directeur du Laboratoire de Psychologie
[Signature]	[Signature]
[Stamp]	[Stamp]
	* (UNIVERSITÉ) *

UNIVERSITÉ

Laboratoire
de psychologie

Le Directeur

Pré-Projet de recherche évaluative

sur le quartier ... de Athis-Mons

UFR des Lettres,
sciences de l'Homme
et des sociétés

Téléphone :

Télécopie 33

PREAMBULE

S'il ne faut pas nier le phénomène psychopathologique dans la construction des dysfonctionnements des enfants et des jeunes dans leurs comportements sociaux et civiques, toutes les études récentes viennent prouver qu'une bonne part de la délinquance, de la violence, ou des troubles des comportements des mineurs et jeunes majeurs sont en grande partie liés à des difficultés rencontrées dans le cadre familial du fait de conditions de vie et d'éducation perturbées par des difficultés d'ordre socio-économiques et culturelles.

La mise en place d'un dispositif de régulation des relations parents-enfants sur un quartier, s'il doit comporter une dimension psychologique forte d'aide et de soutien aux familles et aux enfants, ne peut s'exonérer d'une étude préalable des conditions sociales, économiques et des modes de convivialité qui président aux relations de vie du quartier déterminé. En effet, l'intervention sur le relationnel ne peut être extraite des réalités environnementales et culturelles qui sont à l'œuvre dans la vie quotidienne des parents, ainsi que des actions menées dans d'autres domaines médico-socio-économiques par les organismes spécifiques (CAF, Office HLM, ASE, Services municipaux, secteur et intersecteur de psychiatrie, etc.)

Il s'agit bien dans notre optique de proposer une action de type médiation psychologique, axée sur la réflexion psychanalytique, qui ne fasse pas double usage avec des actions déjà existantes en direction des familles, que celles-ci soient de type social (AEMO, aides diverses) ou médico-psychologique. Ces actions devront être poursuivies, voire renforcées, par les acteurs de terrain déjà existants.

Dispositif psychologique et social de première instance, il ne devra en aucun cas devenir centre de soin ou de prestation sociale, mais être, en collaboration avec les partenaires de terrain, un lieu d'écoute et de médiation entre adultes et jeunes, voire un lieu de convivialité entre habitants du quartier.

X

Déroulement de l'action

Celle-ci ne peut, étant donné son projet, que se dérouler en deux phases :

1 - Etude préalable (durée 6 mois Octobre 99 - mars 2000)

- d'évaluation de l'existant
- analyse des problématiques du quartier
- concertation avec les partenaires

2 - ouverture du dispositif proprement dit (mars 2000)

sa forme définitive sera déterminée par l'étude préalable de terrain.

- Trois axes sont en l'état du travail envisageables
 1. aspect psychologique sous la forme de :
 - groupes de paroles enfants, groupes de paroles adultes
 - médiation parents-enfants
 - guidance parentale

Ce travail pourrait être mené sous la responsabilité des enseignants de l'équipe de recherche sur les processus infantiles et juvéniles de l'Université (supervision du travail et contrôle) et mené par des étudiants de troisième cycle (DESS et DEA).

2. aspect vie collective du quartier sous une forme encore à déterminer

- boutique de développement solidaire
 - gestion partenariale de l'habitat, des environnements, etc.

Pour cet aspect du travail il sera nécessaire, s'il est retenu après évaluation de prévoir l'embauche d'un personnel qualifié (responsable de développement local, animateur socio-culturel, etc.)

3. aspect économique et social pour une revalorisation des adultes en grandes difficultés, sous la forme par exemple :
 - régie de quartier
 - entreprise intermédiaire, etc.

Dans ce cadre il sera nécessaire de voir le partenariat possible avec les organismes spécialisés en formation et en insertion des adultes et des jeunes et avec la mission locale..

1 - Etude préalable (durée 6 mois Octobre 99 - mars 2000)

La première partie de cette action devra donc être un recueil d'informations sur l'existant dans le quartier Noyer-Renard, ainsi que sur les difficultés rencontrées par la population, au travers de rencontres avec les partenaires médico-sociaux intervenants sur le secteur.

Phase 1 : Présentation de la recherche et du projet aux partenaires
(début octobre 99)

Elle commencera par une information des acteurs médico-sociaux de terrain sur les objectifs de cette étude (cf. avant projet) et sur la qualité des intervenants, ceci afin de permettre une collaboration efficace entre tous les services concernés, et une première mise au point sur les objectifs de cette action.

Dans cet objectif il semblerait opportun, afin de ne pas tomber sur une résistance institutionnelle d'une partie des partenaires, d'associer ceux-ci à un comité de pilotage de l'action, comité de pilotage qui aurait voix consultative dans la poursuite du travail.

Phase 2 : Recueil des informations
(octobre - décembre 99)

Ce recueil d'informations comportera plusieurs paramètres :

1. Recueil des données statistiques existantes sur les diverses structures intervenant sur le quartier (CAF, secteur social, Mairie, secteur et intersecteur de psychiatrie, Office d'HLM, etc.) Son objectif est d'obtenir une carte claire des données socio-démographiques, économiques, et sanitaires du quartier et de sa population.
2. Des entretiens avec des professionnels des diverses structures qui ont à prendre en charge les enfants (école, CLSH, club de prévention, CMPP, etc.) et leurs familles (CAF, services sociaux, CMP, etc.) pour déterminer les problématiques existantes sur le quartier, et les difficultés spécifiques de sa population dans les liens parents-enfants.
3. Une étude de milieu (lien de la cité avec la ville, lieu de rencontre, typologie de l'habitat, typologie de l'usage des lieux communs, etc.) sera faite en collaboration avec les usagers et les gardiens des immeubles qui sont au contact quotidien de la population.
Une partie de ce travail a déjà été entrepris par le gestionnaire de la cité au travers des réunions des habitants par cages d'escaliers.

Phase 3 : Analyse des données et rédaction de propositions d'actions
(décembre 99 - mars 2000)

Analyse des données par l'équipe de recherche de . . . en collaboration avec le gestionnaire, et éventuellement les membres du comité de pilotage.

Le rapport présentera les solutions qui semblent les plus appropriées à la poursuite du travail, ainsi que les types de collaboration souhaités avec les acteurs de terrains déjà existants (détachements partiels, réseau de travail, mode d'échanges ou non des informations, sollicitation de la structure, etc.)

Cette analyse donnera lieu à une synthèse présentée à l'ensemble des acteurs médico-sociaux du quartier, et à l'élaboration du dispositif d'aide aux familles dans sa forme définitive.

Phase 4 : Mise en place de la structure et recrutement des personnels (si nécessaire) au fonctionnement
(mars 2000 - avril 2000)

Cette phase nécessitera un travail en coordination avec les structures de terrain existantes. Elle permettra le glissement des responsabilités entre les professionnels éventuellement embauchés pour mener les actions de terrain et les responsables de la recherche.

Elle sera dirigée par le responsable de la recherche et, en ce qui concerne l'aspect psychologique, par les enseignants-chercheurs qui prendront en charge la supervision de la structure au niveau clinique.

Composition de l'équipe de recherche sur les processus infantiles et juvéniles

Directeur de l'équipe :

Professeur en psychopathologie clinique

Responsable de la présente recherche :

Maitre de Conférences en psychologie clinique du développement,

Membres de l'équipe :

Professeur en psychologie du développement

Professeur de psychiatrie et d'ethnopsychiatrie

Maitre de Conférences en psychologie

Maitre de Conférences en psychologie du développement

Ingénieur de Recherches

Maitre de Conférences en psychologie, statisticien

Maitre de Conférences en psychologie

psychologue hospitalier

psychologue hospitalier

Les compétences des divers membres de l'équipe de recherche seront sollicitées pour cette étude à la demande du responsable de la recherche. Les résultats de ce travail pourront donner lieu à des publications individuelles ou collectives des divers membres du Laboratoire impliqués dans l'étude.

Question n°1 - Corrigé

Contrat n°1 : financement alloué par le ministère de la recherche de 10.764 euros

L'analyse du contrat quant à la lucrativité conduit à se poser les questions suivantes.

1°) Nature de l'opération :

La première question concerne la nature de l'opération menée : s'agit-il d'un contrat de recherche ou d'une prestation de services liée à l'exécution d'un contrat de recherche ?

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Au contraire, les opérations consistant à rendre un service individualisé au client se caractérisent par la mise en œuvre d'un procédé technique déjà conçu et éprouvé.

En l'espèce, l'article 2 du contrat « Programme » décrit bien le thème de la recherche : « développement d'un modèle ... » ; « évaluation des limitations des modèles ... » ; « réalisation des cas test en 2D et 3D ... ».

2°) Financement :

Il faut ensuite s'interroger au regard des sources de financement de l'opération réalisée par l'université

En l'espèce, le financement est assuré par le ministère de la Recherche. Les fonds alloués à l'université sont donc des fonds publics.

3°) Tiers au contrat :

Il convient en dernier lieu d'apprécier la qualité des personnes intervenant contractuellement et, le cas échéant, le droit de propriété dont elles bénéficient à raison des clauses contractuelles.

Dans le cadre de l'opération réalisée en l'occurrence et compte tenu des documents disponibles, il ressort qu'il n'y a pas de tiers privé dans l'opération puisque les deux seules parties au contrat sont le ministère de la Recherche et l'Université.

*

C'est à ce stade de l'examen du contrat que l'on peut réellement commencer à avoir un éclairage à propos du régime fiscal applicable.

Ainsi, au cas particulier, on est en mesure d'avancer les éléments suivants.

Question 1 : il s'agit d'un contrat de recherche. **En effet, les activités de recherche accomplies par l'université** ont pour objet un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la collectivité.

Question 2 : le financement est public.

Question 3 : il n'y a pas de tiers privé au contrat. Il n'y a donc pas lieu de poursuivre le raisonnement et de se demander quelle est la répartition du droit de propriété entre les cocontractants.

Conclusion : Le contrat est non lucratif.

Contrat n°2 : marché avec l'Institut ... d'un montant de 188.341 euros

Il convient là aussi de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 1.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats.

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Au contraire, les opérations consistant à rendre un service individualisé au client se caractérise par le mise en œuvre d'un procédé technique déjà conçu et éprouvé.

Le descriptif de l'étude décrit bien le thème de la recherche : analyse et mesure des « délinquances économiques et financières transnationales ».

Financement :

Le financement est assuré par l'Institut ... personne morale de droit public (il convient bien sûr de s'en assurer).

Tiers au contrat :

Le marché lie uniquement l'Institut ... et l'Université.

Question 1 : il s'agit d'un contrat de recherche

Question 2 : le financement est public

Question 3 : il n'y a pas de tiers privé au contrat

Conclusion : Le contrat est non lucratif.

Contrat n°3 : marché avec la société ... d'un montant de 168.000 euros

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 1.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Au contraire, les opérations consistant à rendre un service individualisé au client se caractérise par le mise en œuvre d'un procédé technique déjà conçu et éprouvé.

L'article 1 « Objet du contrat » indique qu'il s'agit d'une étude intitulée : « délivrance intracellulaire de molécules anticancéreuses ».

Une annexe scientifique précise le contenu de l'étude. Les objectifs du programme détaillés dans cette annexe (cf. Annexe scientifique au bas de la première page) indiquent :

- a. « développement de nouveaux immunovecteurs » ;
- b. « préparation et optimisation des conjugués » ;
- c. « comparaison in vitro et in vivo ... ».

Il s'agit manifestement d'un travail de recherche qui est demandé.

Financement

Le financement est assuré par la société ... personne morale de droit privé de type société anonyme.

Tiers au contrat :

Le marché lie uniquement la société ... et l'Université.

Régime fiscal :

Les activités de recherche ne sont pas lucratives dès lors qu'elles ont pour objet un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la collectivité.

En cas de participation financière d'une entreprise privée au titre de l'activité de recherche, cette situation est appréciée au regard de l'équilibre : apport de moyens/droit de propriété des résultats.

Il convient donc de se reporter aux clauses relatives au droit de propriété qui figurent à l'article VI « Résultats ». Le contrat est très clair sur ce sujet puisqu'il indique que « les résultats, qu'ils soient ou non brevetables, issus des différentes collaborations particulières, seront la propriété de ... [la société] ».

Il n'y donc pas équilibre et ce contrat est lucratif.

Pour faire simple :

Question 1 : il s'agit d'un contrat de recherche

Question 2 : le financement est privé

Question 3 : il n'y a pas de partage de propriété

Le contrat est lucratif.

Contrat n°4 : contrat avec le GIP .. d'un montant de 1.524,29 euros

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 1.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Il s'agit, au contraire, d'une prestation de services si le travail que l'université doit réaliser « consiste à rendre un service individualisé au client en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé ».

L'article 1 « Mission du laboratoire » indique que le laboratoire interviendra en « conseil, appui et encadrement scientifiques et méthodologiques ». Autrement dit, il mettra en œuvre son savoir-faire et ses connaissances au service de la prestation demandée par le GIP.

Manifestement, le contrat a pour objet la réalisation d'une prestation de services.

Financement :

En matière de prestation de services, le régime fiscal peut être différent selon que l'on contracte avec une collectivité publique ou une entreprise privée. Au cas d'espèce : quel est le statut du GIP, faut-il le considérer comme personne publique ou personne privée sachant qu'un GIP peut associer des personnes privées ?

Il serait sans doute utile de connaître le cadre des activités du GIP : lucratives ou non lucratives.

Il semble ici qu'il s'agisse d'une personne publique d'autant plus qu'il bénéficie d'un financement du ministère de l'Agriculture pour cette opération (Préambule du contrat).

Tiers au contrat :

Dans le cadre de l'opération et compte tenu des documents disponibles, il n'y a pas de tiers privé dans l'opération, les deux seules parties au contrat sont le GIP et l'Université.

Régime fiscal :

Dans ce contexte : réalisation d'une prestation de services au bénéfice d'une personne publique, seule l'existence et la mise en œuvre d'un savoir-faire propre permettraient de considérer l'opération comme non lucrative.

A la lecture du contrat rien ne permet de conclure dans ce sens.

Il s'agit donc d'une **opération lucrative** puisqu'elle peut être réalisée dans des conditions semblables par des entreprises du secteur privé.

Pour faire simple :

Question 1 : il s'agit d'une prestation de services

Question 2 : le financement est public

Question 3 : il n'y a pas de savoir-faire propre mis en oeuvre

Le contrat est lucratif.

Contrat n°5 : marché avec le groupe immobilier ... d'un montant de 98.200 euros

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 1.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Il s'agit, au contraire, d'une prestation de services si le travail que l'université doit réaliser « consiste à rendre un service individualisé au client en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé ».

Les articles 1 et 2 décrivent l'objet du contrat : il s'agit d'étudier les dispositifs existants et les besoins des habitants dans un quartier d'une commune (cf. article 2) et de « proposer un diagnostic de terrain » et, à terme, « un dispositif de prise en charge des relations parents-enfants et adultes jeunes ».

Une annexe scientifique précise le contenu de l'étude (cf. pré projet de recherche évaluative, page 2 déroulement de l'action) : « 1 Etude préalable d'évaluation de l'existant, d'analyse des problématiques du quartier ; de concertation avec les partenaires ».

L'université agit en la matière comme toute société privée spécialisée dans l'enquête de terrain et les études sociologiques et comportementales.

Manifestement, le contrat a pour objet la réalisation d'une prestation de services.

Financement :

Le financement est assuré par la société ... personne morale de droit privé.

Tiers au contrat :

Le marché lie uniquement la société ... et l'Université.

Régime fiscal :

Dans ce contexte : réalisation d'une prestation de services au bénéfice d'une personne privée, l'opération est toujours lucrative.

Pour faire simple :

Question 1 : il s'agit d'une prestation de services

Question 2 : le financement est privé

Le contrat est lucratif.

Analyse fiscale des activités annexes réalisées par l'université de France :

En vue d'apprécier le caractère lucratif ou non de ces activités annexes, deux séries de questions doivent être posées s'articulant autour de la notion de concurrence.

Il convient donc de commencer par se poser la question suivante :

L'activité en cause coexiste-t-elle avec des activités de même nature accomplies par des entreprises du secteur privé (existence ou pas d'une concurrence) ?

Selon que la réponse apportée à cette question est positive ou négative, la méthode à suivre ensuite diffère quelque peu.

Il est nécessaire en effet de recourir à l'une ou l'autre des séries de questions exposées ci-dessous.

- **1^{ère} série de questions**

En cas de réponse affirmative, il est nécessaire d'apprécier si l'université concernée exerce cette activité dans un cadre concurrentiel c'est-à-dire si elle vient effectivement concurrencer le secteur marchand selon des modalités comparables à celles des entreprises de ce secteur. De manière concomitante, il convient d'apprécier les conditions dans lesquelles l'activité est exercée au regard de l'intérêt général.

Pour ce faire, il doit être fait référence à un faisceau d'indices composé de quatre éléments (référence à la règle dite des « 4 P » définie par l'administration fiscale et utilisée dans le cadre des activités accomplies par les associations sans but lucratif) devant être pris en compte dans l'ordre décroissant suivant :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ? Ou au contraire tend-il à satisfaire un besoin non pris en compte par le marché ou de manière insuffisante ?
- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ? ;
- les prix qui sont pratiqués : sont-ils nettement inférieurs à ceux proposés par les entreprises pour des opérations similaires ?
- la publicité mise en oeuvre : utilisation ou non de méthodes commerciales ? Indice de lucrativité dans l'affirmative.

La ligne de partage se situe après l'examen des deux premiers critères (produit et public : caractère d'utilité sociale de l'activité).

Autrement dit, si après s'être posé les deux premières questions, il n'est pas possible de conclure à la non lucrativité, le raisonnement n'a pas à être poursuivi (il n'est donc

pas nécessaire d'examiner les critères du prix et de la publicité) et l'opération concernée est nécessairement lucrative.

En effet, l'activité ne tend pas à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante (absence d'intérêt général).

En revanche, si l'examen des deux premières questions ne conduit pas à considérer que l'opération est lucrative, il convient de se poser les questions suivantes, à savoir dans l'ordre celle portant sur le prix puis celle concernant la publicité.

- **2^{ème} série de questions :**

En l'absence de concurrence, les activités sont considérées comme non lucratives sauf si elles ne sont pas d'intérêt général.

Autrement dit, l'absence de concurrence ne fait pas obstacle à l'appréciation des modalités de fonctionnement de l'organisme notamment au regard de l'intérêt général.

Aussi, dans ce cas, il convient également d'analyser les principales caractéristiques des activités en question.

Par suite, l'analyse porte aussi, comme il est précisé ci-dessus, sur le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués ainsi que sur la publicité réalisée.

Corrélativement, une activité exercée sans concurrence mais ne satisfaisant pas l'intérêt général est considérée comme lucrative (les modalités d'exploitation de l'activité ne diffèrent en rien de celles qui pourraient être retenues par une entreprise privée).

Examen des activités annexes de l'université de France à l'aune des critères exposés ci-dessus.

1 - Location d'installations sportives à des associations :

La location d'installations sportives peut parfaitement être réalisée par des entreprises privées dans des conditions similaires. Il existe donc une concurrence d'entreprises du secteur marchand.

Il faut alors se prononcer au regard de la question des conditions de cette concurrence et de l'intérêt général. Il s'ensuit que la règle des 4 P doit être mise en œuvre.

Il convient donc de s'intéresser aux questions relatives à la nature commerciale de l'opération :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ?

OUI

- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ?

ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

- les prix pratiqués sont-ils nettement inférieurs à ceux proposés par les entreprises pour des opérations similaires ?

Eu égard aux éléments d'information donnés, l'accès aux installations sportives repose *a priori* sur une politique tarifaire adaptée à la situation économique et sociale des utilisateurs potentiels (étudiants notamment).

Dans ces conditions, le critère des prix pratiqués ne permet pas, en l'occurrence, de considérer que la location des installations sportives correspond à une opération lucrative.

- Il en va de même au regard du quatrième critère (la publicité).



**L'OPERATION EST NON LUCRATIVE CAR ELLE EST EXERCEE DANS
DES CONDITIONS PERMETTANT DE CONSIDERER QUE L'INTERET
GENERAL EST SATISFAIT.**

2 - Location d'un laboratoire :

La location d'installations scientifiques peut parfaitement être réalisée par des entreprises privées dans des conditions similaires. Il existe donc une concurrence d'entreprises du secteur marchand.

Il convient ensuite de s'intéresser aux questions relatives à la nature commerciale de l'opération, c'est-à-dire d'apprécier les conditions dans lesquelles l'activité est exercée au regard de l'intérêt général :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ?

OUI

- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ?

ENTREPRISE PRIVEE

Il n'est pas nécessaire de poursuivre le raisonnement puisque l'activité accomplie ne satisfait pas, à l'évidence, l'intérêt général (absence d'utilité sociale de l'activité).



L'OPERATION EST LUCRATIVE CAR LES CONDITIONS DE SON EXERCICE SONT ETRANGERES A L'INTERET GENERAL

3 - Vente d'articles à l'image de l'université : pins, cravates, tee-shirts, ... :

La vente d'articles publicitaires est couramment réalisée par des entreprises privées dans des conditions similaires. Il existe donc une concurrence d'entreprises du secteur marchand.

Il convient ensuite de s'intéresser aux questions relatives à la nature commerciale de l'opération, c'est-à-dire d'apprécier les conditions dans lesquelles l'activité est exercée au regard de l'intérêt général :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ?

OUI

- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ?

PUBLIC INDIFFERENCIE

Il n'est pas nécessaire de poursuivre le raisonnement puisque l'activité accomplie ne satisfait pas, à l'évidence, l'intérêt général (absence d'utilité sociale de l'activité).



L'OPERATION EST LUCRATIVE CAR LES CONDITIONS DE SON EXERCICE SONT ETRANGERES A L'INTERET GENERAL

4 - Vente d'ouvrages écrits par les enseignants-chercheurs de l'établissement :

L'activité éditoriale peut parfaitement être réalisée par des entreprises privées dans des conditions similaires. Il existe donc une concurrence d'entreprises du secteur marchand.

Il convient ensuite de s'intéresser aux questions relatives à la nature commerciale de l'opération, c'est-à-dire d'apprécier les conditions dans lesquelles l'activité est exercée au regard de l'intérêt général :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ?

OUI

- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ?

PUBLIC INDIFFERENCIE

Il n'est pas nécessaire de poursuivre le raisonnement puisque l'activité accomplie ne satisfait pas, à l'évidence, l'intérêt général (absence d'utilité sociale de l'activité).



L'OPERATION EST LUCRATIVE CAR LES CONDITIONS DE SON EXERCICE SONT ETRANGERES A L'INTERET GENERAL

S'agissant de la problématique de l'activité éditoriale d'un EPSCP, il convient de se reporter à la fiche spécifique figurant dans le Document de référence au chapitre « Champ d'application de l'IS ».

5 - Activité d'une centrale d'achat :

Il s'agit là d'une activité annexe consistant en une activité d'achat-revente de marchandises comme pourrait l'exercer n'importe quelle entreprise de vente de produits chimiques dans des conditions similaires. Il existe donc une concurrence d'entreprises du secteur marchand.

Il faut alors se prononcer au regard de la question des conditions de cette concurrence et de l'intérêt général. Il s'ensuit que la règle des 4 P doit être mise en œuvre.

Il convient, donc de s'intéresser aux questions relatives à la nature commerciale de l'opération :

- le produit proposé par l'université : est-il de nature à être commercialisé ou non sur le marché par les entreprises ?

OUI

- le public qui est visé : s'agit-il d'un public indifférencié, d'organismes non lucratifs ou non ?

PUBLIC INDIFFERENCIE

Il n'est pas nécessaire de poursuivre le raisonnement puisque l'activité accomplie ne satisfait pas, à l'évidence, l'intérêt général (absence d'utilité sociale de l'activité).



L'OPERATION EST LUCRATIVE CAR LES CONDITIONS DE SON EXERCICE SONT ETRANGERES A L'INTERET GENERAL

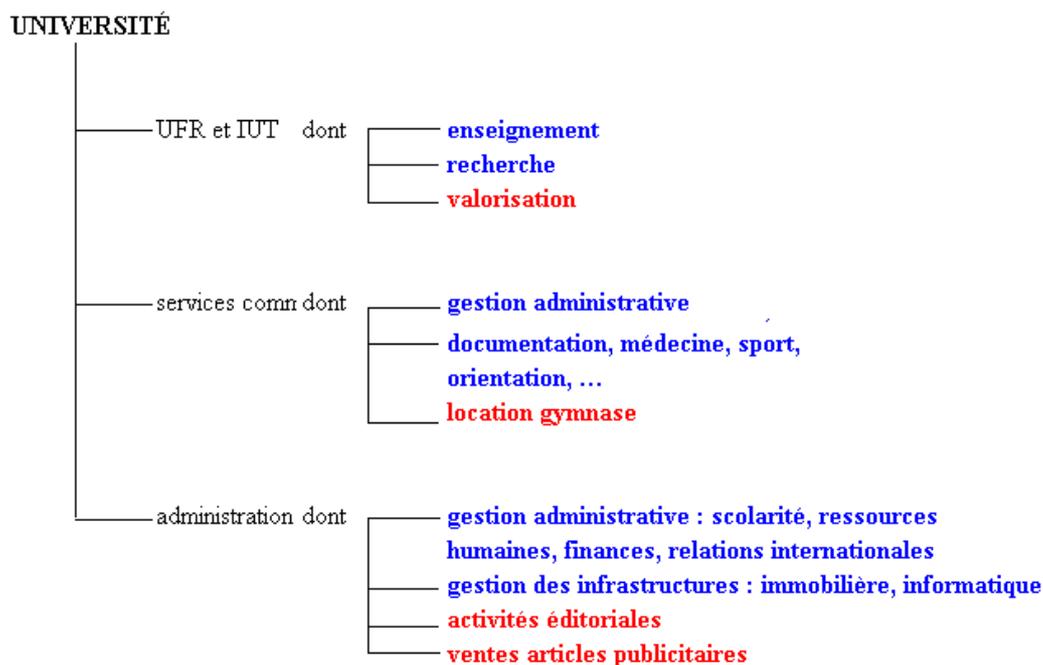
L'université doit donc mettre en œuvre les outils nécessaires à la gestion de cette activité :

- gestion des stocks ;
- émission de factures ;
- taxation des ventes à la TVA ;
- suivi des opérations et déclaration des résultats.

Question n°2

Compte tenu de vos conclusions au regard des opérations décrites dans la question précédente, l'université réalise des activités qui répondent aux critères de la lucrativité, quel jugement portez-vous sur la structuration financière actuelle de l'université et quelle serait votre (vos) proposition(s) d'organisation au Président ?

Organisation financière schématisée de l'université :



Question n°2 - Corrigé

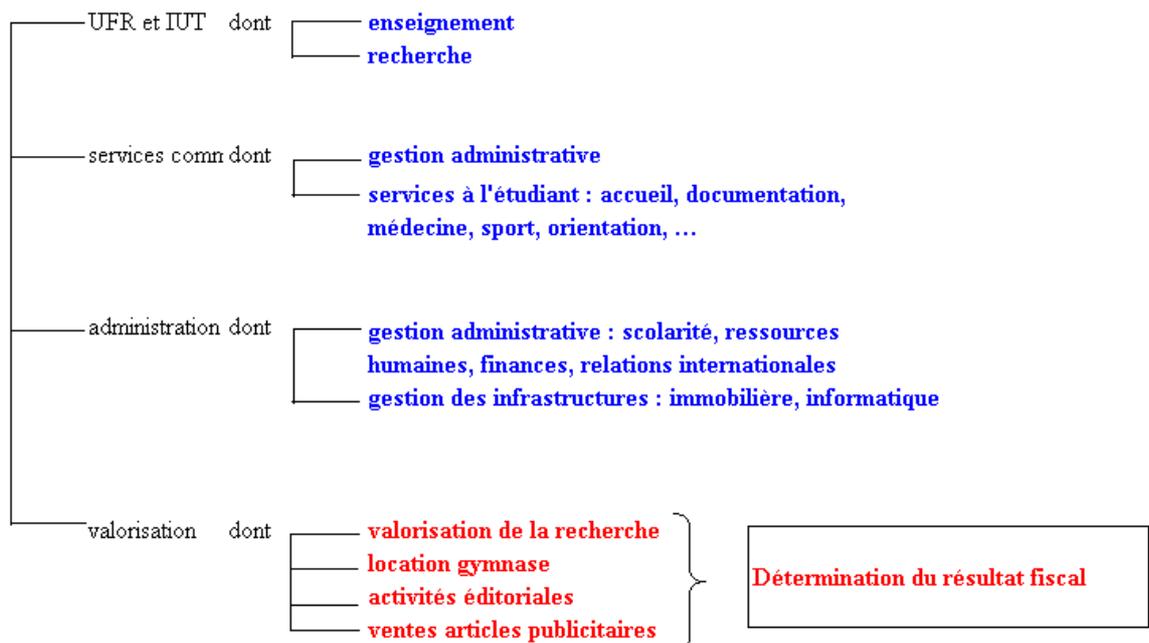
Il appartient bien évidemment aux instances dirigeantes de l'établissement de définir l'organisation financière à mettre en place. Il convient, afin d'éclairer le choix de ces autorités, de rappeler les points suivants :

- les EPSCP peuvent soustraire leurs opérations non lucratives de l'assujettissement à l'IS et appliquer cet impôt aux seules opérations lucratives. Cette possibilité est néanmoins subordonnée à la stricte condition que les opérations lucratives des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche soient isolées dans un **secteur distinct d'activité** (sectorisation interne à l'établissement concerné) **ou dans une filiale** (externalisation).
- Un bilan d'entrée et un bilan de clôture des opérations lucratives doivent être établis. Le regroupement des opérations facilite à l'évidence la confection de ces documents.
- Les règles applicables en matière de suivi comptable des biens, des créances, des dettes et des stocks particulières aux opérations soumises à fiscalité directe nécessitent un suivi adapté et spécifique.
- Enfin, le passage du résultat comptable au résultat fiscal, la confection des documents fiscaux et la justification des opérations est sans nul doute facilitée par l'identification précise des écritures de comptabilité générale concernées.

Ces éléments militent donc pour un regroupement des opérations soumises à fiscalité voire des opérations industrielles et commerciales au sein d'un secteur spécifique dans l'établissement.

Regroupement des activités lucratives au sein d'une composante afin de :
sécuriser les opérations de l'établissement,
simplifier leur gestion,
faciliter la détermination du résultat fiscal

UNIVERSITÉ



Question n°3

Vous poursuivez votre réflexion et décidez d'établir ce qui pourrait constituer le bilan d'entrée en fiscalité de l'université. Pour cela vous vous transposez au 1^{er} janvier de l'exercice 2003.

Vous avez recensé l'ensemble des opérations menées par l'établissement et identifié celles d'entre elles revêtant un caractère lucratif et les autres.

Compte tenu du mode de gestion des opérations (une convention par contrat de recherche, un centre de responsabilité spécifique pour gérer chacune des autres natures d'opérations : location, vente d'articles, activités éditoriale, ...) vous avez pu déterminer le résultat de chaque opération.

Les données en votre possession sont les suivantes :

- 3 opérations ont débuté en 2002 et se poursuivront en 2003 :
- un contrat d'un montant de 15.000 euros signé le 10 juin 2002. Ce contrat devait s'achever le 15 novembre 2002, mais le responsable de l'opération en accord avec le cocontractant estime qu'un délai de 4 mois supplémentaires est indispensable à la bonne réalisation de l'opération. Un titre de recette de la totalité du contrat a été émis dès la signature du contrat. L'université n'a rien encaissé à ce jour. Le montant des dépenses effectuées pour les besoins du contrat s'élève à 8.000 euros.
- un contrat démarré le 1^{er} mai 2002 d'un montant global de 125.000 euros. Deux acomptes ont été perçus au démarrage et le 1^{er} novembre pour respectivement 10.000 euros et 15.000 euros. Le montant des dépenses y afférentes s'élève à 43.000 euros. Un titre de recette de 10.000 euros a été émis au compte 705.
- un contrat d'un montant de 10.000 euros débuté le 1^{er} septembre 2002 et pour lequel vous avez perçu une avance de 3.000 euros. Aucun titre de recette n'a été émis. Le montant des dépenses rattachées au contrat s'élève à 535 euros.
- Le stock des ouvrages non vendus est évalué à 185.000 euros. Cette estimation est basée sur le prix de revient des ouvrages, c'est-à-dire sur le total des charges nécessaires à leur production. En tout il existe 10 ouvrages en stock.
- Les articles à caractère publicitaire sont évalués quant à eux à 12.000 euros soit leur prix d'achat à la société qui les réalise, aucune autre charge n'étant comptabilisée au titre de cette activité d'achat/revente.

L'université considère que l'ensemble des biens immobilisés concourant à la réalisation des opérations lucratives sont de caractère « mixte ». Autrement dit, ils sont également utilisés pour les besoins des activités non lucratives : enseignement, opérations de recherche non lucratives.

Le président fait donc le choix de ne pas inscrire de biens à l'actif immobilisé du secteur lucratif de l'université.

Il vous est demandé d'établir le bilan d'entrée en fiscalité de l'université.

Question n°3 - Corrigé

Les schémas ci-dessous présentent les écritures saisies en cours d'exercice 2002 (en noir) et les écritures de fin d'exercices à saisir (en rouge) pour l'élaboration du bilan d'entrée en fiscalité. Les soldes correspondent aux sommes qui seront portées au bilan.

1er contrat : 15.000 €

	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
Titre recette	15 000	15 000					
dépenses						8 000	8 000
<hr style="border-top: 1px dashed red;"/>							
écritures à saisir							
annulation TR	15 000	15 000					
TR en-cours de production				8 000	8 000		
<hr style="border-top: 1px dashed blue;"/>							
soldes fin exercice							
				8 000		8 000	

2ème contrat : 125.000 €

	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
Acompte n°1			10 000			10 000	
Acompte n°2			15 000			15 000	
dépenses						43 000	43 000
titre de recette	10 000	10 000					
solde TR		10 000	10 000				
<hr style="border-top: 1px dashed red;"/>							
écritures à saisir							
annulation TR	10 000		10 000				
TR en-cours de production				43 000	43 000		
<hr style="border-top: 1px dashed blue;"/>							
soldes fin exercice							
			25 000	43 000		18 000	

3ème contrat : 10.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (34)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
Acompte n°1			3 000			3 000	
dépenses						535	535
écritures à saisir							
TR en-cours de production				535	535		
soldes fin exercice			3 000	535		2 465	

Ouvrages	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Stocks (35)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
écritures à saisir : pas de dépenses en 2002 au titre de la production en cours							
TR variation des stocks de produits : entrée en stock				185 000	185 000		
soldes fin exercice				185 000			

Articles publicitaires	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Stocks (37)	Variation stock (6037)	Banque (5)	Charges (6)
dépenses : intégralité des marchandises acquise en 2002						12 000	12 000
écritures à saisir							
Ordre de reversement variation des stocks de marchandises : entrée en stock				12 000	12 000		
soldes fin exercice				12 000		12 000	

Synthèse des comptes de bilan à la clôture de l'exercice 2002

soldes fin 2002	réserves	Clients avances (419)	en-cours (34)	Banque (5)	Stocks (35 & 37)	Résultat (7-6)	
1er contrat : 15.000 €			8 000	8 000		8 000	8 000
2ème contrat : 125.000 €		25 000	43 000	18 000		43 000	43 000
3ème contrat : 10.000 €		3 000	535	2 465		535	535
Ouvrages					185 000		185 000
Articles publicitaires				12 000	12 000	0	
				2 465	38 000		
		28 000	51 535	-35 535	197 000	51 535	236 535
							185 000

Pour information
(car pas d'imposition en 2002)

BILAN DES ACTIVITES LUCRATIVES AU 31 DECEMBRE 2002					
ACTIF			PASSIF		
Stocks (35 & 37)	185 000		réserves	0	
	12 000		Résultat (variation stocks)	185 000	
en-cours (34)	8 000		Clients avances (419)	25 000	
	43 000			3 000	
	535				
Banque (5)	-35 535				
		213 000			213 000

Le bilan schématique ci-après retrace la situation de l'université AVANT l'entrée en fiscalité.

BILAN SCHEMATIQUE DE L'UNIVERSITE (toutes opérations confondues) AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	15 004 000	Capitaux propres	17 401 200
		<i>dont résultat correspondant à la valorisation des stock</i>	<i>185 000</i>
Actif circulant	2 651 800	Dettes	254 600
<i>dont stocks</i>	<i>197 000</i>	<i>dont avances clients</i>	<i>28 000</i>
<i>dont en-cours de production</i>	<i>51 535</i>		
<i>dont trésorerie</i>	<i>-35 535</i>		
TOTAL	17 655 800	TOTAL	17 655 800

Les sommes en bleu représentent, au sein du bilan, les montants correspondant aux opérations lucratives en cours au 31 décembre 2002 et qui figureront dans le bilan d'entrée en fiscalité à la date du 1er janvier 2003.

Compte tenu des données issues de la comptabilité de l'établissement et en raison de la sectorisation des opérations, le compte de résultat des opérations lucratives peut être établi à la date du 31 décembre 2002. Il est fourni à titre purement indicatif, la date d'entrée en fiscalité se situant au 1^{er} janvier 2002.

COMPTE DE RESULTAT : OPERATIONS LUCRATIVES 2002 (pour information)

DEPENSES		RECETTES	
contrat de 15.000 euros (10/06/02)	8 000	contrat de 15.000 euros (10/06/02)	8 000
contrat de 125.000 euros (01/05/02)	43 000	contrat de 125.000 euros (01/05/02)	43 000
contrat de 10.000 euros (01/09/02)	535	contrat de 10.000 euros (01/09/02)	535
ouvrages	0	ouvrages	185 000
articles publicitaires	12 000	articles publicitaires	12 000
Solde créditeur = bénéfice	185 000		
TOTAL	248 535	TOTAL	248 535

Le bilan d'entrée en fiscalité ci-dessous récapitule les écritures passées en fin d'exercice 2002. Les commentaires suivants peuvent être formulés :

- capitaux propres – Réserves : le montant de 185.000 euros correspond à l'entrée en stock des ouvrages.
- Dettes – Acomptes : les deux acomptes correspondent aux sommes versés par les cocontractants de l'université au titre de deux des opérations non achevées au 31 décembre 2002. Cette écriture suppose bien évidemment que l'établissement soit en mesure de suivre individuellement chacune des opérations qu'il mène.
- Actif immobilisé : conformément à la décision du Président aucun bien n'est inscrit à l'Actif du bilan. Dans le cas inverse la contrepartie de cette inscription figurerait au passif dans les capitaux propres.
- Actif circulant – Stock : ces comptes retracent les en-cours de production pour les contrats et le montant des stocks de produits finis évalués à la date du 31 décembre 2002 (pour information, l'université disposant de produits chimiques le montant du stock de ces derniers devrait également figurer à ce poste. Pour alléger l'exercice, aucune valeur n'a été retenue).
- Actif circulant – Disponibilités : ce poste correspond à la trésorerie disponible au 31 décembre 2002 au titre des opérations lucratives. Bien évidemment le solde négatif ne reflète en rien la situation globale de la trésorerie de l'établissement. Le solde se décompose de la façon suivante :
 - - 8.000 euros : dépenses enregistrées au titre du contrat signé le 10 juin 2002 pour un montant de 15.000 euros (aucun encaissement).
 - - 18.000 euros : ce montant est égal à la somme des dépenses de **43.000 euros** enregistrées au titre du contrat signé le 1er mai 2002 pour un montant de 125.000 euros et des encaissements de **25.000 euros**.
 - + 2.465 euros : ce montant est égal à la somme des dépenses de **535 euros** enregistrées au titre du contrat signé le 1er septembre 2002 pour un montant de 10.000 euros et des encaissements de **3.000 euros**.
 - - 12.000 euros : ce montant correspond aux acquisitions d'articles publicitaires effectué en 2002 (aucune vente).

OPERATIONS LUCRATIVES - BILAN ENTREE EN FISCALITE : 1er JANVIER 2003

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	0	Capitaux propres	
		Réserves : Résultat exercice 2002	185 000
		Résultat exercice	0
Total I	0	Total I	185 000
Actif circulant			
stock - contrat de 15.000 euros	8 000		
stock - contrat de 125.000 euros	43 000	Dettes	
stock - contrat de 10.000 euros	535		
stock - ouvrages	185 000	Acomptes - contrat de 125.000 euros	25 000
stock - articles publicitaires	12 000	Acomptes - contrat de 10.000 euros	3 000
Disponibilités	-35 535	Total II	28 000
<i>(Disponibilités = - 35 535 =</i>			
<i>encaissements/décaissements contrat de 15 000 = - 8 000</i>			
<i>+ encaissements/décaissements contrat de 125 000 = - 18 000</i>			
<i>+ encaissements/décaissements contrat de 10 000 = + 2 465</i>			
<i>- encaissements/décaissements articles pub. = - 12 000)</i>			
Total II	213 000		
TOTAL	213 000	TOTAL	213 000

Question n°4

Un pôle d'analyse juridique, financière et fiscale a été créé afin de sécuriser les opérations de valorisation menées par l'université. Il s'agit, dès les premières étapes d'une opération de valorisation de veiller à garantir les intérêts de l'établissement dans le respect de ses orientations en la matière telles que définies par ses instances décisionnelles.

En tant qu'expert en matière fiscale et financière vous faites partie de cette équipe.

Parmi les contrats soumis à votre jugement les 4 contrats suivants retiennent votre attention :

- contrat n°6 : opération de recherche avec la société d'un montant de 180.400 euros;
- contrat n°7 : opération avec la société.... d'un montant de 25.000 euros;
- contrat n°8 : opération de recherche en collaboration avec l'université de ... d'un montant de 16.200 livres anglaises;
- contrat n°9 : opération de recherche avec la société d'un montant de 90.000 euros.

L'université signe un contrat d'occupation de son domaine avec une société de téléphonie mobile pour l'installation d'antennes du réseau de cet opérateur. Le contrat prévoit un loyer annuel de : 50.000 euros.

Quel est le régime applicable en matière de fiscalité directe à ces opérations ?

Contrat 6

CONTRAT DE RECHERCHE

Entre

L'UNIVERSITE _____
Représentée par son Président, Monsieur _____, et désignée ci-après par le mot
" CONTRACTANT ".
Agissant au nom du Laboratoire de Recherches _____, ci-après désigné par le
" LABORATOIRE ".

D'une part

Et

La Société L _____
Représentée par Monsieur _____, ci-après désignée par la " SOCIETE ".

D'autre part.

La SOCIETE et l'UNIVERSITE sont ci-après désignées individuellement par une ou la " PARTIE " et collectivement par les " PARTIES ".

Attendu que :

Dans le cadre d'un stage post-doctoral, la SOCIETE a embauché Madame _____ ci-après désignée par l'ETUDIANT pour une période d'une année afin d'effectuer une ETUDE de faisabilité, ci-après désignée l'ETUDE en collaboration avec le CONTRACTANT.
Cette étude de faisabilité pourra, après accord des parties, être prolongée par une étude plus approfondie d'une durée de 3 à 5 ans. Cette dernière ferait alors l'objet d'une modification du présent contrat et donnerait lieu à la mise en place d'une bourse « type CIFRE » pour un étudiant doctorant .

La SOCIETE demande au CONTRACTANT, qui accepte d'accueillir l'ETUDIANT au LABORATOIRE, de mettre à sa disposition les moyens scientifiques nécessaires à la réalisation de l'ETUDE dans les conditions du présent contrat.

PT
UN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat confie au CONTRACTANT, désigné ci-dessus, qui l'accepte, la gestion financière des travaux de recherches sur le thème suivant : « Etude à titre expérimental de la faisabilité de la modification de ligaments par enduction de polymères biospécifiques permettant la repousse fibroblastique sur le ligament et d'améliorer l'organisation du collagène à la base de la structure ligamentaire ».

Le programme des recherches de l'étude de faisabilité et de son prolongement éventuel figure en annexe du présent contrat.

Ces recherches seront effectuées au Laboratoire de Recherches s de l' Madame EY, Professeur à l'UNIVERSITE I est le responsable scientifique de l'ETUDE et son correspondant est Monsieur B , initiateur du projet, pour la SOCIETE.

ARTICLE 2 : DUREE

2.1. - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il peut être modifié, en ce qui concerne les modalités financières, par accord entre les PARTIES, faisant l'objet d'un avenant au présent contrat.

2.2. - Après accord entre les PARTIES et en tout état de cause en cas de succès de l'étude de faisabilité, il sera renouvelé pour une durée suffisante à l'aboutissement de l'étude.

ARTICLE 3 : REUNIONS - RAPPORTS

3.1. - Des réunions de travail auront lieu une fois par trimestre et toutes les fois qu'il sera nécessaire, à la demande des responsables scientifiques ou du correspondant. Par ailleurs, le LABORATOIRE adressera avant les réunions un rapport sur l'état d'avancement des travaux ainsi qu'un rapport final de synthèse.

3.2. - Dans le cadre de ce contrat, les comités scientifiques pour le LABORATOIRE et pour la SOCIETE seront respectivement constitués,

pour le LABORATOIRE, de :

Madame responsable scientifique de l'ETUDE

Madame

Monsieur

Dr
UN

pour la SOCIETE, de :
Monsieur _____, initiateur du projet
Monsieur _____
Monsieur le Docteur _____

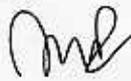
Ce comité aura pour rôle :
- de faire le point sur l'état d'avancement des travaux et d'en suivre le déroulement,
- d'étudier les possibilités d'extension et/ou de réorientation de l'étude.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

- 4.1. - La SOCIETE versera au CONTRACTANT, au bénéfice du LABORATOIRE, la somme de 150 000 FF H.T. (cent cinquante mille francs hors taxes), soit 180 900 FF T.T.C. (cent quatre vingt mille neuf cent francs toutes taxes comprises).
- 4.2. - Cette somme sera payable en trois versements, sur présentation de factures émises par l'agent comptable de l'UNIVERSITE selon les modalités suivantes :
- 30% à la signature du contrat
- 40% au 30/06/2000
- 30% au 30/12/2000.
- 4.3. Les factures seront adressées à la SOCIETE à l'attention de Monsieur _____
- 4.4. - Les versements de la SOCIETE à l'UNIVERSITE seront effectués au nom de l'agent comptable de l'UNIVERSITE I _____ Références bancaires : CCP, codé établissement n° 3. _____, code guichet n° 00001, n° de compte _____
- 4.4. - La contribution forfaitaire de la SOCIETE est utilisée par l'UNIVERSITE au bénéfice du LABORATOIRE pour cette étude jusqu'à épuisement des fonds et sans condition de délai.

ARTICLE 5 : SECRET ET PUBLICATIONS

- 5.1.- Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.
- 5.2. - De même, toute publication ou communication d'informations relatives à l'ETUDE par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre PARTIE qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois ; passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.
En conséquence, tout projet de publication ou communication sera notifié à l'autre PARTIE qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats

UN 

de l'ETUDE. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre PARTIE pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois si la SOCIETE désire que les informations contenues dans la publication soient protégées au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE.

5.3. - Toutefois, les dispositions du présent article ne pourraient faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication, revêtue de la mention minimale « confidentiel », ne constituant pas une divulgation au sens des lois de la propriété industrielle
- ni à la soutenance de thèses des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat sous réserve d'un huis clos qui pourra être demandé en cas de nécessité par les chercheurs eux-mêmes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

6.1. - Les résultats, même portants sur l'objet de l'ETUDE mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la PARTIE qui les a obtenus.

6.2. - La SOCIETE dispose du droit de premier dépôt de brevets obtenus sur les résultats de l'ETUDE à son nom et à ses frais. Cette information se fera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée pour l'UNIVERSITE à Monsieur son Président.

Si la SOCIETE renonce à déposer un brevet prioritaire et/ou à poursuivre la procédure de délivrance des dits brevets et/ou à maintenir en vigueur les dits brevets, elle doit en avvertir le CONTRACTANT par lettre recommandée avec accusé de réception, en temps utile, notamment dans les trois (3) mois après l'obtention des résultats ou dans les neuf (9) mois après le premier dépôt, pour que le CONTRACTANT puisse s'il le désire, se substituer à la SOCIETE et accomplir les formalités de dépôt, de délivrance et de maintien en vigueur des demandes et des brevets français ou étrangers.

6.3. - Dans le cas où la SOCIETE renoncerait à son droit de premier dépôt, la SOCIETE s'engage à fournir au CONTRACTANT :

- toutes informations techniques disponibles nécessaires à la rédaction des demandes de brevets
- tous documents, toutes signatures et tous pouvoirs pour effectuer le dépôt et accomplir les procédures de délivrance.

6.4. - La SOCIETE et le CONTRACTANT s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs ou co-inventeurs soient cités, (à moins qu'ils ne s'y opposent) en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevets que les uns et les autres déposeront.
- à ce que les chercheurs respectifs, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets

- à se tenir mutuellement informés des dépôts et extensions de brevets effectués, ainsi que des projets de cession.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION

7.1. - La SOCIETE s'engage à faire diligence pour exploiter, directement ou indirectement, à des fins commerciales, les résultats brevetés ou non, issus de l'ETUDE.

7.2. - Que cette exploitation soit directe ou indirecte, la SOCIETE s'engage à verser au CONTRACTANT une redevance dont l'assiette, le taux et les modalités de versement seront définis, avant tout acte de commercialisation, d'un commun accord entre les PARTIES en fonction de leurs apports intellectuel et financier. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que cette redevance serait de 2 à 3 % du produit facturé au départ de l'usine.

Si la SOCIETE renonce à l'exploitation des résultats ou ne peut justifier à la demande du CONTRACTANT, avoir engagé les travaux de développement ou effectué des préparatifs effectifs et sérieux pour exploiter directement ou indirectement les résultats dans les dix-huit (18) mois qui suivent leur obtention, le CONTRACTANT pourra :

- soit obtenir de la SOCIETE la rétrocession avec paiement de ses brevets,
- soit obtenir de la SOCIETE une licence avec droit de sous licencié selon un accord financier à définir.

Par ailleurs, la SOCIETE perdra simultanément le droit d'exploiter les résultats non brevetés, ce droit revenant au CONTRACTANT seul.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement de force majeure.

D'autre part, sauf si le tribunal compétent en décide autrement, dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, le présent contrat sera résilié de plein droit, en cas de liquidation judiciaire et en cas de cession partielle de la SOCIETE.

Les dispositions des articles 5, 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant la résiliation du contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de travail entre la SOCIETE et l'ETUDIANT, mais en tout état de cause, les versements effectués par la SOCIETE au CONTRACTANT leur resteront acquis sous réserve de continuer les travaux de recherche.

DF
UN 

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

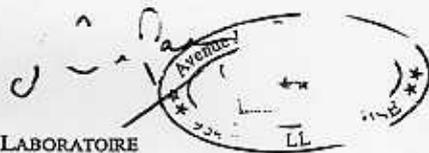
Fait à Villetaneuse en cinq (5) exemplaires, le 26 JAN. 2000

Pour l'UNIVERSITE

Le Président
Prof. _____

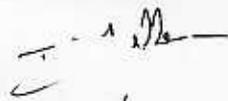


Le Directeur de l'Institut
Prof. N. _____



Pour le LABORATOIRE

Le Directeur du
Prof _____



Le Responsable scientifique
Prof. _____



Pour la SOCIETE

Le Président Directeur Général



ANNEXE :

II - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les travaux décrits ci-dessus concernent les copolymères statistiques biospécifiques pouvant être coatés par photoirradiation sur un polymère préformé et permettant la repousse fibroblastique.

Certains de ces polymères ont fait l'objet d'un brevet allemand en cours d'extension à l'ensemble de l'union Européenne, aux Etats-Unis, au Canada et au Japon. Une licence d'exploitation de ce brevet, pour la réalisation de ligaments prothétiques colonisables par les fibroblastes, pourrait si nécessaire, être concédée à la Société . . . après discussion avec la Société . . . filiale de . . . (groupe . . .).

III - PROGRAMME DE TRAVAIL ENVISAGE

Le programme des travaux doit comporter plusieurs étapes.

Etape 1 : Etude de faisabilité (durée 1 an ou plus)

1- Synthèse d'un ter ou quaterpolymère biospécifique par copolymérisation radicalaire de 3 ou 4 monomères pouvant être:

- le styrène sulfonate de sodium
- le cinammoyl ethyl méthacrylate
- un monomère permettant d'améliorer la compatibilité du copolymère avec le PET
- un autre monomère fonctionnalisé par des fonctions carboxyliques

La polymérisation sera amorcée par l'azobisisobutyronitrile dans le DMSO à une température de 70°C environ.

Les copolymères seront caractérisés par RMN du proton afin de déterminer leur composition chimique et par chromatographie d'exclusion stérique pour déterminer leurs masses molaires.

Remarque : Il sera nécessaire de faire varier les compositions des copolymères en monomères porteurs des fonctions carboxylique et sulfonate de manière à obtenir la composition optimale pour l'activité biologique attendue i.e. la repousse fibroblastique. Cependant il semble souhaitable que cette étude soit réalisée lorsque les essais d'enduction auront montré la faisabilité de l'ancrage sur le PET.

2- Essai d'enduction des fibres de PET avec les copolymères biospécifiques synthétisés. Suivi de la photoréticulation sous rayonnement UV par une étude cinétique de la décroissance de la bande d'adsorption à 280 nm. Des essais seront effectués dans différents solvants afin de vérifier la qualité de l'ancrage du copolymère sur les fibres de PET.

Etape 2 : Evaluation biologique des fibres de PET modifiées

Le comportement des fibres de PET enduites de copolymères biospécifiques vis à vis de différentes espèces biologiques sera évalué par une série de tests *in vitro*:

1- Etude de l'adsorption de la fibronectine et éventuellement d'autres protéines de la matrice extracellulaire sur les fibres de PET enduites et non enduites. Mise en évidence éventuelle de

différences de conformation de la fibronectine adsorbée avec la composition chimique du copolymère ayant servi à l'enduction du PET.

2- Etude de l'adsorption du collagène (type I et type III?) sur les fibres de PET enduites et non enduites. Mise en évidence éventuelle de conformations variables avec la composition chimique du copolymère ayant servi à l'enduction du PET.

3- Etude de l'adsorption de la fibronectine et du collagène en milieu non purifié, i.e. sérum ou plasma ou encore liquide synovial..., afin de se rapprocher des conditions physiologiques.

4- Etude cinétique de la prolifération de fibroblastes humains sur des fibres ou des nappes de PET enduites et non enduites par des copolymères de différentes compositions en groupements carboxylique et sulfonate. Evaluation de la sécrétion de collagène par les fibroblastes cultivés sur les fibres de PET enduites de copolymère biospécifiques. Mise en évidence de la composition optimale permettant d'obtenir la meilleure repousse fibroblastique et la sécrétion de collagène. Utilisation de cultures primaires de fibroblastes de ligaments humains.

5 - Etude cinétique de la prolifération d'ostéoblastes humains sur des fibres ou des nappes de PET enduites et non enduites par des copolymères biospécifiques. Evaluation de la compatibilité du nouveau ligament avec les tissus osseux - reconstitution cellulaire au niveau des tunnels osseux -.

Etape 3 : Evaluation de la qualité des ligaments de PET modifiés

1- Evaluation de la résistance des ligaments biocompatibles:

Les ligaments enduits de copolymère seront soumis à une série de test de fatigue en traction, torsion et flexion afin d'évaluer leur résistance et de la comparer à celle des ligaments I actuellement utilisés.

2- Evaluation de la tolérance biologique des ligaments biocompatibles par des essais *in vivo* chez l'animal selon des protocoles qui devront être établis par les chirurgiens compétents dans ce domaine.

IV - PLANNING

La réalisation des ligaments bio-intégrables selon les principes décrits ci-dessus devrait permettre d'aboutir dans un délai de 5ans à une possible commercialisation.

La définition d'un planning et la répartition des tâches sont pour l'instant prématurées. Il est cependant possible d'indiquer dès à présent que des négociations avec le *i* et l'Université

- sont avancées en vue d'aboutir à la participation au projet de l'équipe dirigée par V.
- ' du LRM et la Société ' ' dirigée par

L. de toutes façons dispose d'un réseau relationnel complémentaire lui permettant d'établir des collaborations avec plusieurs laboratoires et centres médicaux.



Contact : e l
☎ : 04

UNIVERSITE P
M
Président de l'Université
E

18 avril 2000

CONVENTION

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Société accepte de verser à l'Université la somme de 25.000 FF TTC dans le cadre d'une étude sur la recherche du génotypage de résistance du virus VIH 1.

D'avance nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de cette lettre, contresigné de votre part, pour valoir convention, vos signatures étant précédées de la mention manuscrite «Bon pour accord».

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Président

Directeur Général
Adjoint

Monsieur
Président de l'Université

MMIQ/058-00

S.A. au capital de

Contrat 8

ANNEXE B. Traduction en français

Contrat de recherche

Ce contrat prenant effet le 13 Octobre 2000 entre

L'UNIVERSITÉ de France, représentée par son président M. (ci-après "Université 1") et

L'UNIVERSITÉ DE établissement éducatif sans but lucratif (ou son agent), représentée par son directeur de la recherche fondamentale et appliquée, M. (ci-après "l'Université de 2").

Les parties susmentionnées conviennent que :

A) Mme , docteur es-lettres, Centre de recherches interculturelles sur les domaines anglophones et francophones (CRIDAF) EA 453 de l'Université a accepté d'apporter son concours au Centre international de recherche sur les marins (SIRC, Seafarers International Research Centre) de l'Université de pour mettre en œuvre un projet de recherche sur les "Prêtres Ouvriers", lequel constitue un élément d'une étude de plus grande ampleur sur les aumôniers maritimes embarqués ("le projet"). Le projet est décrit dans l'annexe A qui fait partie de ce contrat ; et

B) L'Université qui, grâce à une dotation du (Fondation pour les Marins) de l'ITF (International Transport Federation, Fédération internationale des syndicats du transport) a accepté de financer le travail de Mme dans les conditions ci-dessous.

IL EST ICI DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le Projet

L'Université 1 mènera à bien le projet, et s'efforcera dans toute la mesure du possible et du raisonnable d'accomplir le travail selon les conditions du présent contrat. L'Université 2 fournira rapports et informations selon les normes et à tel moment que pourra, dans les limites du raisonnable, le demander le directeur du projet à l'Université de , à savoir M. , professeur et directeur du SIRC (ci-après "le directeur du projet") ou son représentant.

2. La nature et l'ampleur du projet seront décrits dans l'annexe A.

3. Les résultats de la recherche, tous les droits de reproduction et tous les droits de propriété intellectuelle qui en découlent seront la propriété de l'Université de . L'Université sera autorisée à publier ou à présenter les résultats de la recherche à des colloques, symposiums et autres réunions uniquement après réception d'une autorisation écrite de l'Université de représentée par le directeur du projet. Toute publication ou présentation qui aura ainsi été autorisée devra faire état du soutien financier du (Fondation pour Les Marins) de l'ITF et de la contribution de l'Université de ainsi que de l'Université. Le directeur du projet pourra également communiquer à l'Université si la demande en est faite, des résultats de recherche, rapports et informations concernant d'autres pays couverts par le projet. Les mêmes restrictions que ci-dessus s'appliquent aux publications et communications fondées sur ces données.

4. Le projet débutera le 4 janvier 2000 et se terminera le 31 août 2001, tous les rapports devront être achevés et rendus à l'Université de au plus tard à cette date.

5. La somme totale versée à l'Université 1 n'excédera pas GBP 16 200. Les versements seront effectués selon le programme suivant :

A la signature du présent contrat	GBP 5 000.
Le 01 septembre 2000	GBP 5 000
A la réception du rapport final de	GBP 6 200

Les versements seront effectués dès réception des factures de l'Université . L'Université de accepte d'honorer les frais engagés par l'Université pour les dépenses afférentes au projet, même si elles ont été engagées avant le 4 janvier 2000.

6. Les parties conviennent que l'Université de sera en droit de suspendre les versements et/ou d'exiger le remboursement (et que l'Université s'exécutera) si le travail effectué par l'Université dans le cadre du présent contrat n'était pas considéré comme satisfaisant par l'Université de et/ou par le de l'ITF. Au cas où l'Université de déciderait de suspendre les versements ou d'en exiger le remboursement, la décision de l'Université de devra être justifiée par écrit.

L'Université tiendra un compte séparé détaillé des sommes reçues et des dépenses engagées pour le projet, et l'Université de (ou son représentant) sera en droit de vérifier ces comptes après notification suivie d'un délai raisonnable.

7. L'Université de sera en droit de mettre fin à ce contrat dans les 30 jours suivant un préavis si l'Université n'exécutait pas les clauses du présent contrat ou immédiatement si le financement de l'ITF était retiré à l'Université de

Dans l'éventualité où Mme C. ne souhaiterait plus poursuivre le projet ou ne serait plus en mesure de le faire, l'Université serait autorisée à proposer un chercheur en remplacement qui serait alors soumis à l'approbation de l'Université de

8. Dans l'accomplissement des divers services ici mentionnés, L'Université sera une partie contractante indépendante et sera en tout point tenue pour telle, de telle sorte qu'aucun salarié ou aucun agent de l'Université ne pourra prétendre aux avantages des salariés et agents de l'Université de

9. Ce contrat et tous les termes, dispositions et modalités de la recherche, ainsi que toute question d'interprétation, de validation et d'exécution sont régis par les lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles.

10. Toute convention de révision du présent contrat n'aura de validité qu'à condition que cette révision soit approuvée par écrit par les représentants dûment autorisés des deux parties.

Pour L'Université de

Pour l'Université

Directeur de la recherche fondamentale et appliquée

Annexe A - Jointe

Annexe B - Traduction en français de ce contrat.

ANNEXE :

2

Les programmes contemporains d'aumôniers naviguant les plus développés sont finlandais et ne concernent que des bateaux à équipages finlandais. Le programme a commencé en 1983 avec un aumônier qui naviguait habituellement pendant des périodes de deux mois d'affilée et il s'est développé lentement jusqu'à 1996 où il a connu une période de croissance très rapide. Il y a maintenant environ 50 personnes impliquées

Le travail est effectué par des professionnels qui ont été formés et très régulièrement les équipages et les propriétaires des navires font remonter l'information sur ces actions. A bord, le travail de l'aumônier est évalué par le comité de qualité du navire, tout comme celui de n'importe quel autre membre d'équipage. Le programme allemand fonctionne depuis le milieu des années 90 sur une plus petite échelle. Deux personnes ayant eu une formation professionnelle sont impliquées et, à elles deux, elles ont effectué 28 voyages, chacune d'entre elles naviguant sur un certain nombre de navires pendant des périodes de trois semaines. Les rapports sont détaillés, d'un très bon niveau et fournissent un exceptionnel portrait de l'intérieur sur la vie quotidienne dans des bateaux modernes mais où la vie est rude. Des prêtres ouvriers naviguent depuis les années 50 à des postes variés de techniciens ou de matelots. On sait remarquablement peu de choses sur ce mouvement hors de France et on peut s'attendre à tirer des enseignements importants de leur expérience. (Voir par ailleurs la présentation schématique des programmes finlandais et allemands).

Le rôle des commissaires politiques à bord des navires de la République Populaire de Chine a été bien différent. Bien qu'à l'origine, il n'ait rien en commun ni avec les prêtres ouvriers français, ni avec les aumôniers naviguant de Finlande et d'Allemagne, tout laisse à penser que le rôle des commissaires politiques a lui aussi été "sécularisé". A l'origine, sur les bateaux de la RPC, tout comme sur ceux de l'ex-Union soviétique, ils devaient être les yeux et les oreilles du parti et s'occuper de "l'éducation politique". Même si les commissaires politiques sont toujours les "agents" du parti à bord des navires chinois, différents éléments indiquent qu'ils jouent de plus en plus un rôle de "confident" plus personnel et moins politique. Quelle que soit l'évolution du rôle du commissaire politique, une comparaison interculturelle pourrait être très intéressante.

Enfin, cette étude pourrait fournir à la Fondation pour les Marins suffisamment d'informations de qualité pour évaluer l'efficacité des diverses méthodes cherchant à répondre aux besoins d'assistance des marins dans un environnement maritime qui évolue rapidement. Elle procurera également aux différents organismes d'assistance des occasions majeures de s'impliquer dans des pratiques novatrices.

L'étude

L'étude proposée a trois objectifs :

- 1) Entreprendre une étude détaillée des programmes d'aumôniers navigants et d'autres projets innovants et évaluer leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des marins.
- 2) Présenter une étude détaillée des services traditionnels que fournissent les personnes qui effectuent des visites dans les bateaux et du rôle des Foyers de Marins et évaluer leur contribution au bien-être des marins.
- 3) Produire un rapport et organiser des ateliers pour encourager et promouvoir un débat public entre toutes les parties en vue de promouvoir les institutions et les pratiques susceptibles d'améliorer le bien-être personnel des marins.

Organisation

1) Comité consultatif

Le programme d'étude disposera d'un organe consultatif composé de deux représentants de la Fondation pour les Marins, d'un représentant d'ICMA, d'un représentant de l'ICSW, d'un professeur d'université compétent sur la pratique des services d'assistance et du directeur du SIRC. Le comité consultatif sera responsable de la gestion de la partie du budget qui sera allouée à la contribution aux programmes déjà existants et expérimentaux d'aumôniers et d'aide aux personnes éloignées. Il sera également responsable du suivi des progrès de l'étude d'évaluation et il devra prendre toute les dispositions nécessaires en termes d'accès aux sources afin de permettre de conduire l'étude.

2) Etude d'évaluation.

Le directeur et un membre responsable du SIRC auront la responsabilité de la conduite de l'étude d'évaluation et de sa gestion financière, de l'organisation des réunions du Comité consultatif, de la production des rapports intermédiaires et final et de l'organisation des ateliers.

3) Activités de recherche

Les aumôniers navigants

Cette phase sera conduite par un chercheur associé basé à Helsinki et qui mènera un programme d'entretiens avec des aumôniers navigants et une enquête auprès de marins qui ont voyagé avec des aumôniers navigants. La personne qui sera nommée devra parler couramment le finnois, l'allemand et l'anglais et devra posséder une expérience de chercheur confirmé. Le comité consultatif prendra les arrangements nécessaires avec les différentes organisations de missions pour s'assurer que des programmes déjà établis et expérimentaux d'aumôniers navigants sont en place.

Les aumôniers et les personnes qui effectuent des visites à bord

Cette phase sera conduite par un chercheur associé basé au Royaume-Uni qui effectuera une série d'entretiens avec des aumôniers et des personnes qui effectuent des visites sur les bateaux dans les ports européens. Il mènera aussi une enquête auprès des marins.

Les prêtres ouvriers

Un chercheur expérimenté basé en France, parlant couramment le français et l'anglais mènera des entretiens approfondis avec des prêtres ouvriers navigants toujours en activité ou ayant pris leur retraite récemment.

Les commissaires politiques

Il s'agit là d'une partie de la recherche très sensible sur le plan politique et qui devra être confiée à des professeurs d'université qui mèneront des entretiens approfondis avec des commissaires politiques en activité. Le professeur _____ de l'Académie _____ à l'université de _____ et le professeur _____ de _____ ont accepté d'effectuer ce programme d'entretiens.

Contrat 9

CONTRAT D'ETUDES

Contrat N° 01113086

Signé le : 14/12/04

Le n° ci-dessus est à rappeler dans toute correspondance

Entre :

Société Anonyme au capital social de 4 615 327 772 €, dont le siège social est situé
domiciliée aux fins du présent contrat à R&D 2 avenue
immatriculée comme suit

- N° du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : 3 Paris
- N° de SIRET :

ci-après dénommée et représentée aux fins du présent contrat par Monsieur
V. agissant en tant que Directeur de la Direction Réseaux de Transport et d'Accès,

d'une part,

et

l'Université de , Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est
situé , domiciliée aux fins du présent contrat à !
d' , noire
code, immatriculée comme suit :

N° de SIRET :

Ci-après dénommée "le cocontractant", représentée par Monsieur , agissant en vertu de
pouvoirs réguliers en tant que Président de ladite Université et dûment habilité à cet effet,
au nom de l'Ecole Nationale dirigé par
Monsieur et pour le compte de du laboratoire d'électronique dirigé par Monsieur
pour les travaux réalisés par le Centre Commun , équipe du laboratoire
d'

d'autre part,

UNIVERSITE D...
Service Administratif et de Recherche
Transmis le : 16/02/2005
à : Service du Budget
Agence Comptable
RS :
pour suite à donner
pour suite à donner
pour information
92c

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le multiplexage en longueur d'onde (ou WDM, Wavelength Division Multiplexing) est une technique qui permet d'optimiser l'utilisation de la bande passante de la fibre. Depuis quelques années, son intérêt technico-économique est une évidence dans le réseau de transport longue distance. Par ailleurs, la réduction des coûts des équipements WDM et la montée des débits dans l'accès accélèrent son introduction dans d'autres parties du réseau : réseau métropolitain ; raccordement d'une clientèle d'affaire très ciblée ; réseaux d'entreprises.

Demain, l'extension des raccordements optiques à une clientèle moins "haut de gamme" conduira les opérateurs d'accès à optimiser et donc à mieux exploiter leur infrastructure optique, et dans le même temps à rechercher une plus grande réactivité vis à vis de la demande. Divers travaux, projets et publications ont montré que le WDM est un outil très riche qui peut répondre à ce double besoin. Cependant, si les systèmes WDM déployés jusqu'à présent permettent d'ores et déjà d'utiliser de manière optimale le support de transmission sur des topologies point à point ou en anneau, ils offrent un faible niveau de reconfiguration, sont encore chers pour une utilisation généralisée dans le réseau d'accès et sont peu adaptés à une topologie arborescente. L'implémentation de nouvelles fonctionnalités et l'obtention d'une plus grande flexibilité à des coûts non prohibitifs pour l'accès passera donc très probablement par l'avènement de nouvelles technologies WDM. Ces dernières devront permettre la mise en cascade de multiples briques optiques ou optoélectroniques (émetteurs accordables, multiplexeurs à insertion/extraction, filtres, commutateurs, ...), ainsi que leur reconfiguration. C'est pourquoi, connaître les contraintes et limitations inhérentes à ces technologies est un atout important pour l'évolution des réseaux et des services.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet l'exécution et la fourniture par le Cocontractant des études et réalisations dont la description est faite à l'Article 2 ci-après ainsi qu'à l'annexe technique jointe au présent contrat.

Article 2. DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 Le cocontractant s'engage à effectuer les études et réalisations suivantes :

- Comparer la technologie "micro résonateur" et d'autres technologies intégrées en terme de performance et de coût,
- Apporter des éléments sur les nouvelles fonctionnalités et/ou la flexibilité que peuvent apporter des structures de base de micro résonateurs pour la réalisation de fonctions WDM dans réseau d'accès;
- Réaliser, à l'aide de la technologie "micro résonateur", une fonction optique WDM afin d'évaluer sa capacité à répondre aux besoins et spécificités du réseau d'accès;

conformément aux stipulations du présent contrat et notamment dans le respect des spécifications et contraintes posées par l'annexe technique.

2.2 Le contrat est composé de 3 lots, définis respectivement comme suit:

Lot 1 ferme : Modélisation des micro résonateurs et analyse technologique

Lot 2 ferme: Réalisation de premières briques "test"

Lot 3 ferme : Réalisation d'une fonction WDM à base de micro résonateur

Article 3. SUIVI DU CONTRAT

3.1 Rappports d'avancement, rapports d'achèvement et rapport final

Un rapport intermédiaire succinct (dit " rapport d'avancement ") sera fourni tous les six mois

Chaque rapport fait état du pourcentage estimé d'avancement des travaux et mention des nom, prénom et qualification professionnelle des personnes ayant travaillé directement à l'exécution du contrat et de la contribution de chacune d'elles aux dits travaux, durant la période considérée. Ces mêmes mentions sont récapitulées dans le rapport final.

Les rapports d'avancement susvisés sont adressés au responsable technique du contrat nommément désigné dans le CCTP, en douze (12) exemplaires. La copie de la lettre d'envoi de ces documents est transmise en même temps, par le cocontractant, à

Des rapports d'achèvement de chacun des lots, détaillés, sont adressés suivant la même procédure au responsable technique du contrat et à la Direction Scientifique de France Télécom R&D, au terme des travaux afférents à chacun des lots.

S'agissant du rapport final, il est procédé de même, sauf que la copie de la lettre d'envoi destinée à la Direction scientifique est accompagnée d'un exemplaire du rapport, et que les deux envois sont effectués par lettre recommandée avec avis de réception postal.

3.2 Réunions périodiques

Des réunions périodiques auront lieu entre les responsables techniques de chaque partie au contrat tous les 6 mois (à mi-semestre). De plus, à l'issue de chaque lot, une réunion sera organisée. Cette dernière confirmera le déroulement des étapes à venir ou précisera les réorientations éventuelles à envisager.

Des réunions pourront également intervenir spécialement à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 4. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du contrat, dont les parties affirment avoir pris entière connaissance, sont par ordre de priorité décroissante :

- 1) le présent contrat d'études,
- 2) l'annexe I (détail des prestations - prix - délais),
- 3) l'annexe II, dite annexe technique ou CCTP.

Tout autre document non expressément cité ci-dessus n'a pas de valeur contractuelle sans l'accord exprès et écrit des deux parties et ne leur est pas opposable.

Article 5. PRIX

5.1 Le prix des prestations est un prix forfaitaire global, de quatre vingt dix mille (90 000) €. HT, augmenté des taxes prévus par la législation en vigueur.

5.2 La décomposition du prix des prestations figure en annexe au présent contrat.

5.3 Le prix des prestations est ferme et définitif.

Article 6. PAIEMENT

6.1 Modalités de paiement

Tout paiement n'est effectué au cocontractant que sur présentation par celui-ci de la facture correspondante.

Pour être acceptées par _____, les factures doivent faire référence au contrat.

La date de paiement figurant sur chaque facture correspond au délai maximal de soixante jours comptés :

- à partir de la date de la facture, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai maximal de dix jours à compter de cette date au service de la comptabilité de _____ désigné dans le contrat,
- à partir de la réception de cette facture par ce même service, dans le cas contraire.

En cas de désaccord sur le montant d'un paiement, celui-ci est effectué sur la base provisoire des sommes admises et établies par _____

Le paiement des cotraitants est effectué au mandataire, à charge pour celui-ci de répartir les versements entre les cotraitants.

_____ ne paiera les factures de sous-traitants que pour les montants préalablement acceptés par le cocontractant.

6.2 Facturation

Les factures sont établies conformément à l'échéancier prévu en annexe I.

6.3 Adresse de facturation

Chaque facture est établie au nom de _____ et envoyée au service chargé des paiements à l'adresse ci-après :

Article 7. DUREE ET DELAI D'EXECUTION

7.1 Date d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire.

7.2 Durée

Le présent contrat demeure en vigueur pendant la durée d'exécution des prestations fixée à l'article 7.3 ci-après.

7.3 Délai d'exécution

Les prestations devront être exécutées dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat. Les délais de chaque lot sont indiqués en annexe I.

Le délai est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

7.4 Arrêt d'exécution des prestations

7.4.1 Modalités d'arrêt des prestations

L'arrêt de l'exécution des prestations scindées en lots différents et consécutifs, peut intervenir à l'issue de chacun des lots.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations appartient à _____ R&D. Elle intervient :

- soit à l'initiative de _____ R&D après qu'il en ait informé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cocontractant un mois au moins avant la fin contractuelle du lot en cours,
- soit à l'initiative du cocontractant qui propose à _____ R&D l'arrêt de l'exécution des

prestations, par lettre recommandée avec avis de réception.

7.4.2 Conséquences de l'arrêt des prestations

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité.

Le décompte d'arrêt d'exécution des prestations, à l'issue du dernier lot exécuté, comprend :

* au débit du cocontractant :

- le montant des sommes versées à titre d'acompte, de paiement partiel définitif et de solde,
- la valeur, fixée par le contrat et ses avenants éventuels, des moyens confiés au cocontractant que celui-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que R&D cèdent à l'amiable au cocontractant,
- le montant des pénalités

* au crédit du cocontractant :

- la valeur contractuelle des prestations reçues.

7.5 Prolongation de délai

7.5.1 Le délai d'exécution des prestations fixé à l'article 7.3 ci-dessus peut être prolongé par R&D, à la demande du cocontractant, lorsque celui-ci se trouve dans l'impossibilité de respecter le délai d'exécution contractuel prévu, par suite d'un événement survenu pendant l'exécution du contrat.

7.5.2 La demande de prolongation faite par le cocontractant doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au responsable technique pour R&D indiqué à l'Annexe II, en précisant la nature de cet événement, la durée de la prolongation et la justification de cette durée.

7.5.3 R&D donne son accord par écrit, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

7.5.4 Le délai d'exécution ainsi modifié devient le nouveau délai d'exécution du contrat.

7.5.5 Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du contrat, les mêmes effets que le délai contractuel.

Article 8. PENALITES

8.1 En cas de non respect du délai contractuel fixé à l'article 7.3 ci-dessus, R&D se réserve le droit d'appliquer des pénalités au cocontractant, par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

dans laquelle :

P = montant des pénalités

V = montant hors taxe des prestations exécutées en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie de celles-ci rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours calendaires de retard

Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où les prestations étaient normalement exigibles selon les termes du contrat et la date de présentation des prestations par le cocontractant en vue de leur réception.

8.2 Les pénalités encourues par le cocontractant s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable et du seul fait de la constatation par R&D du fait générateur.

8.3 En tout état de cause, l'application par R&D des pénalités ne lui interdit pas de mettre en œuvre les stipulations du contrat concernant la résiliation des présentes et/ou une quelconque action fondée sur l'un quelconque des manquements contractuels. En outre, lorsque le montant des pénalités

atteint cinq pour cent du prix initial du contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par
. En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, les pénalités sont dues à
par le cocontractant jusqu'à la date de prise d'effet de ladite résiliation.

Article 9. PERSONNEL CHARGE DE LA RECHERCHE

Le cocontractant fera réaliser la recherche par ses agents les plus qualifiés dans le domaine et il en fournira la liste à R&D. Si des personnels non salariés permanents du cocontractant doivent participer aux travaux de recherche, la liste nominative prévue en sera fournie préalablement à R&D pour acceptation. R&D s'engage à répondre dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution des travaux. Le cocontractant indiquera sur les rapports d'avancement le nom des personnes qui auront effectivement participé à l'étude.

Article 10. CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS

- 10.1 Le cocontractant s'engage à considérer comme confidentiels les résultats obtenus au titre du contrat et les informations reçues de la part de R&D. Il s'engage en particulier à ne pas les divulguer, ni les communiquer à des tiers, sans l'autorisation expresse écrite de R&D, ni à les utiliser à d'autres fins que celles de l'exécution du contrat. R&D pourra le cas échéant demander à ce qu'il soit fait mention, à titre non limitatif, d'éléments à caractère confidentiels particuliers dans une annexe au contrat spécialement prévue à cet effet. De même R&D s'engage à considérer comme confidentiels les résultats obtenus et les informations reçues de la part de l'Université de .
- 10.2 L'engagement de secret ci dessus ne s'appliquera pas à celles des informations techniques et commerciales qui sont dans le domaine public, sont déjà connues du cocontractant au moment où R&D les lui transmet, à charge pour le cocontractant d'en apporter la preuve, ou qui sont reçues par le cocontractant, avec droit de les divulguer, d'un tiers n'ayant pas vis-à-vis de R&D d'obligation de confidentialité les concernant. Il ne s'appliquera pas non plus au cas des publications, régi par l'alinéa suivant.
- 10.3 Les demandes d'autorisation de publication accompagnées du texte devront être adressées au responsable technique du contrat désigné au présent contrat (cf. Annexe II). L'accord écrit sera adressé dans un délai maximum d'un mois. Sans réponse dans ce délai, l'accord sera réputé acquis. Le cocontractant retrouvera toute liberté de publier dix-huit mois après la constatation, d'un commun accord, de la fin des travaux, sauf cas exceptionnel dûment justifié.
- 10.4 A la demande de R&D, le cocontractant s'engage à faire figurer sur toute publication, notice technique et, plus généralement, sur tout document public faisant particulièrement état des résultats du contrat, la mention "Ce travail a bénéficié du soutien de R&D".
- 10.5 Les diverses déclarations ou communications de documents et informations seront adressées au responsable technique désigné au présent contrat, à l'adresse indiquée à l'Annexe II .

Article 11. VERIFICATIONS - RECEPTION

11.1 Rapports périodiques concernant les prestations intermédiaires

11.1.1 Opérations de vérifications

- 11.1.1.1 Les prestations décrites dans les rapports d'achèvement de lots, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du cahier des charges.
- 11.1.1.2 Pour chacun des lots, le cocontractant et R&D conviennent d'une date de réunion au

cours de laquelle le cocontractant effectue une présentation du rapport d'achèvement. Celui-ci doit être mis à disposition de R&D au moins 8 jours calendaires avant la date de la réunion.

11.1.2 Délai de vérification

A compter du lendemain de la réunion d'avancement, R&D dispose d'un délai de 15 jours pour procéder aux vérifications et pour notifier par écrit, au cocontractant, sa décision. Si lors de cette réunion les parties constatent que des compléments au rapport s'avèrent nécessaires, le délai précité court à compter de la réception par R&D de ces compléments. Un compte rendu de réunion est rédigé. Il est signé par les deux parties.

11.1.3 Décisions après vérifications

11.1.3.1 Acceptation des prestations

Si les prestations sont conformes au cahier des charges, R&D rédige un procès verbal d'acceptation des prestations remises par le cocontractant.

11.1.3.2 Refus des prestations

Si les prestations ne correspondent pas aux stipulations du cahier des charges, R&D fait connaître par écrit au cocontractant, dans le délai précisé au 11.1.2, les motifs explicites de son refus. Après concertation entre les deux parties, le cocontractant s'engage par écrit à apporter, dans un délai convenu, les corrections nécessaires pour rendre les prestations concernées conformes au cahier des charges. Le défaut de notification du refus, dans le délai précisé au 11.1.2, vaut acceptation des prestations par R&D.

11.2 Rapport final concernant l'ensemble des prestations du contrat

11.2.1 Opérations de vérifications

11.2.1.1 Les prestations sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent à la finalité du contrat.

11.2.1.2 Le cocontractant et R&D conviennent d'une date de réunion de clôture au cours de laquelle le cocontractant effectue une présentation du rapport final. Celui-ci doit être mis à disposition de R&D au moins 8 jours calendaires avant la date de la réunion.

11.2.2 Délai de vérification

A compter du lendemain du délai précité, R&D dispose, pour procéder aux vérifications et pour notifier par écrit sa décision, d'un délai de 15 jours calendaires.

11.2.3 Décisions après vérifications

11.2.3.1 Réception

R&D prononce la réception des prestations si elles répondent à toutes les stipulations du contrat. La date de prise d'effet de la réception est précisée dans le procès verbal de réception.

Lorsque les partenaires estiment d'un commun accord que les prestations, sans satisfaire entièrement à l'ensemble des conditions du contrat, peuvent être utilisées en l'état, R&D en prononce la réception sous réserve d'un accord avec le cocontractant sur la réduction à apporter à leur prix.

La réception entraîne transfert de propriété sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-après relatif aux clauses de propriété intellectuelle.

11.2.3.2 Propriété des matériels achetés et des échantillons réalisés

Les matériels achetés par R&D pour l'exécution du contrat restent la propriété de ce dernier. Les échantillons réalisés au cours du lot 3 seront la propriété de

11.2.3.3 Ajournement

Lorsque R&D juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux stipulations du contrat moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il en prononce l'ajournement, motivé

et assorti d'un délai pour parfaire les prestations.

Le cocontractant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification d'ajournement pour présenter ses observations.

En cas de refus ou de silence du cocontractant à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent ou à défaut d'une nouvelle présentation des prestations dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement, R&D peut prononcer soit la réception avec réduction du prix, soit le rejet des prestations.

Après ajournement des prestations, R&D dispose à nouveau, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision, du délai prévu à l'article 11.2.2 à compter de la nouvelle présentation par le cocontractant.

11.2.3.4 Rejet

Lorsque R&D estime que les prestations ou les produits appellent des réserves telles, en raison de leur non conformité aux stipulations du contrat, que R&D ne peut pas prononcer leur réception, les prestations ou produits sont rejetés par décision écrite et motivée de R&D.

Sauf stipulation différente du contrat, le cocontractant dispose de huit jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision de R&D. Celui-ci dispose ensuite, si le cocontractant formule des observations, de huit jours pour notifier une nouvelle décision ; à défaut d'une telle notification, R&D est réputé avoir accepté les observations du cocontractant.

En cas de rejet, le cocontractant est tenu de rembourser les acomptes déjà perçus.

11.2.3.5 Décisions

A l'issue des vérifications, R&D rédige et signe le procès verbal de réception de la totalité de la prestation. Une copie de ce document est transmise au cocontractant.

La décision prise doit être notifiée au cocontractant avant l'expiration du délai mentionné à l'article 11.2.2.

Si R&D ne notifie pas sa décision dans ce délai, les prestations sont réputées réceptionnées avec effet à compter de l'expiration du délai.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

12.1 Droits de propriété intellectuelle

12.1.1 Droits nécessaires à l'exécution du contrat

R&D reste propriétaire de ses connaissances, susceptibles ou non de faire l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle, détenues ou obtenues antérieurement au contrat.

Garantie contre les tiers

Le cocontractant garantit R&D contre toute action des tiers, notamment les actions en revendication, en possession personnelle, en contrefaçon, relative aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle nés après la date du présent contrat pour les produits ou prestations livrés au titre du contrat ou utilisés pour son exécution ; il en est de même en ce qui concerne les procédés et moyens utilisés par le cocontractant aux fins d'exécution du contrat.

Si R&D, du fait de l'action d'un tiers, est victime d'un trouble de jouissance qui ne résulte ni d'une utilisation non conforme au contrat ni d'une modification non réalisée par le cocontractant, il en informe le cocontractant qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser et doit :

- soit s'efforcer de modifier ou remplacer les produits en litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat,

- soit s'obliger à négocier les cessions, licences ou autorisations nécessaires, de telle sorte que R&D puisse utiliser les produits en litige, sans limitation et sans règlement de droits, redevances ou indemnités.

Une inexécution quelconque par le cocontractant des obligations ci-dessus entraînera, après mise en demeure, la résiliation de plein droit du contrat par R&D ainsi que la reprise aux frais du cocontractant des

produits ou services litigieux, le remboursement à R&D, le cas échéant, des sommes versées au titre de ce contrat, et une indemnité du même montant.

Dans le cas où R&D, en tant que propriétaire, fait l'objet d'une assignation fondée sur la violation d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur l'un des éléments des prestations du contrat, il appellera en garantie le cocontractant. R&D l'avisera de l'assignation qu'il a reçue ; il s'engage à accepter que le cocontractant négocie le désistement du demandeur, sous l'expresse réserve qu'il n'en résulte aucune dépense supplémentaire à la charge de R&D, ni d'altérations préjudiciables à l'exploitation des droits par R&D.

Dans le cas où R&D, en tant que licencié, constate un acte quelconque d'un tiers préjudiciable à l'exercice de ses droits et notamment une contrefaçon, le cocontractant, en tant que propriétaire, s'oblige, à la demande de R&D, à agir promptement en vue de faire cesser les troubles de jouissance occasionnés à R&D, dans le respect des droits consentis à R&D. Le cas échéant, R&D assumera les frais découlant de cette intervention.

De son côté, R&D garantit le cocontractant contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété industrielle ou intellectuelle, les procédés ou les méthodes dont il lui impose l'emploi.

12.1.2 Créations engendrées au titre du contrat

12.1.2.1 Le cocontractant transfère à R&D, dans le respect des conditions légales en vigueur, tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle nés après la date du contrat concernant les créations réalisées au titre du contrat, y compris les savoir-faire et logiciels, que ces créations soient protégées ou non par des titres de propriété industrielle ou intellectuelle. Le transfert de ces droits à R&D s'opère dans les conditions ci-après, complétées le cas échéant par le contrat.

12.1.2.2 R&D dispose en priorité du droit de dépôt, à son nom et à ses frais, des demandes de brevet et, plus généralement, de tout titre de propriété industrielle ou intellectuelle, qui pourraient naître des créations engendrées au titre du contrat. R&D assure alors à ses frais et à son profit l'entretien ainsi que toute extension qu'il juge utile à l'étranger, après en avoir averti le cocontractant. A cet effet, le cocontractant s'engage à faire connaître promptement les créations réalisées au titre du contrat. R&D se réserve le droit de modifier ou de faire évoluer les créations réalisées au titre du contrat. Toute modification ou évolution des créations effectuées au titre du contrat à l'initiative du cocontractant devra faire l'objet d'une autorisation préalable de R&D et sera réalisée dans des conditions à fixer d'un commun accord.

12.1.2.3 Outre les droits de propriété industrielle ou intellectuelle dévolus à R&D, le cocontractant s'engage à fournir à ce dernier tous les documents et plus généralement toutes les informations, sous toute forme, acquises au titre du contrat, nécessaires au plein exercice de ses droits, pour lui permettre de reproduire, fabriquer, ou faire fabriquer.

12.1.2.4 Si R&D renonce :

- à déposer un brevet prioritaire suite à une initiative du cocontractant,
- et/ou à étendre dans certains pays les brevets français pris dans le cadre du contrat,
- et/ou à poursuivre la procédure de délivrance de la totalité ou de certains de ces brevets français et étrangers,
- et/ou à maintenir en vigueur lesdits brevets,

R&D doit en avvertir le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, en temps utile pour que le cocontractant puisse, s'il le désire, se substituer à R&D et accomplir les formalités de dépôt, de délivrance et de maintien en vigueur des brevets français et étrangers. Le cocontractant s'engage dans ces cas-là à concéder à R&D une licence non-exclusive, gratuite d'utilisation desdits résultats, avec possibilité d'accorder des sous-licences pour la satisfaction de ses besoins propres.

12.1.2.5 Par ailleurs, R&D et le cocontractant s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent), en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet que l'un ou l'autre

déposera ;

à ce que leurs personnels respectifs, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets.

12.1.3 Créations communes engendrées à l'occasion du contrat

Certains résultats ne faisant pas partie de l'objet du contrat peuvent être obtenus en commun après la date du présent contrat par le personnel de R&D et du cocontractant à l'occasion du contrat ; dans ce cadre là :

12.1.3.1 A défaut d'autres solutions qui seraient convenues entre R&D et le cocontractant, les résultats, susceptibles d'être brevetés, qui découleraient d'apports intellectuels ou techniques de R&D et du cocontractant (les "Parties") sans que l'apport de l'un d'entre eux soit nettement prépondérant, seront la propriété indivise des Parties. Pour chaque demande de brevet, il sera préalablement établi un règlement de copropriété précisant les droits et obligations des Parties notamment la Partie chargée des opérations de dépôt, les conditions de l'extension à l'étranger, les modalités de partage des frais et taxes de toute nature inhérents à l'obtention et à l'entretien des demandes et des titres délivrés ainsi que les conditions d'exploitation du brevet.

12.1.3.2 Si l'une des Parties décidait de ne pas déposer la demande de brevet en France ou dans un pays quelconque, l'autre aura le droit d'y déposer la demande à son nom et à ses frais et en sera seule propriétaire et s'engage à ne pas opposer le ou les brevets en question à l'exploitation éventuelle, pour ses besoins propres, de la Partie renonçante.

La Partie non intéressée sera réputée renoncer à ses droits sur l'investissement en cause si elle n'a pas fait connaître ses intentions dans un délai d'un mois après réception d'une lettre recommandée qui lui aura été envoyée par la Partie la plus diligente, pour l'informer du dépôt envisagé.

12.1.3.3 Chaque Partie s'engage à remettre, avec diligence, à l'autre Partie, sur sa demande, toute signature et pièces nécessaires ainsi qu'à répondre le mieux qu'elle peut aux demandes de renseignements, pour permettre de tels dépôts.

Chaque Partie fait son affaire de la rémunération de ses inventeurs salariés.

12.1.4 Droits d'auteur

12.1.4.1 Les informations, en particulier les logiciels, créées dans le cadre des travaux du présent contrat, susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, le seront au nom de R&D.

12.1.4.2 Pour ces informations et ces logiciels, tout manuels, documentations, listings, visualisations, supports informatiques ou non, doivent faire apparaître la mention "Copyright R&D 200...".

12.1.4.3 Le cocontractant s'engage à établir et à conserver pendant la durée du contrat tous les éléments de preuve des dates d'écriture desdits informations et logiciels pour servir le cas échéant à établir les droits de propriété de R&D sur ces informations et logiciels. Ces éléments seront transférés à R&D à la fin du contrat.

12.2 Exploitation des résultats

12.2.1 Exploitation des résultats obtenus antérieurement à la conclusion du contrat et nécessaires à son exécution

12.2.1.1 Les résultats qui sont la propriété exclusive de l'une des Parties peuvent être exploités librement par celle qui en est l'auteur. Le cocontractant s'engage, sous réserve des droits éventuellement consentis à des tiers, à accorder à R&D ou aux personnes désignées par R&D, à des conditions raisonnables, notamment sur le plan financier, à définir, une licence des brevets, savoir-faire et logiciels résultant de ses études propres et nécessaires pour que R&D puisse exploiter les résultats du contrat comme décrit en 12.2.2 ou 12.2.3.

- 12.2.1.2 Les mêmes engagements valent pour les sous-licences que le cocontractant est en droit d'accorder s'il est lui-même licencié d'un tiers.
- 12.2.2 **Exploitation des résultats obtenus au titre du contrat**
- 12.2.2.1 R&D pourra exploiter librement, pour tout usage, les résultats de toute nature obtenus au titre du contrat.
- 12.2.2.2 R&D pourra concéder librement à tout tiers de son choix une licence d'exploitation desdits résultats.
- 12.2.2.3 Le cocontractant pourra exploiter lesdits résultats, sous réserve d'un accord préalable écrit de R&D, pour ses missions de service public. En outre, et sous réserve d'un accord préalable écrit de R&D, en précisant les modalités, il pourra obtenir une licence lui permettant de concéder en sous-licence à des tiers de son choix des droits d'usage de tout ou partie des résultats à condition que cela ne soit pas contraire aux intérêts de R&D.
- 12.2.3 **Exploitation des résultats détenus en commun engendrés à l'occasion du contrat**
- 12.2.3.1 R&D pourra exploiter librement les résultats de toute nature détenus en commun engendrés à l'occasion du contrat pour la satisfaction de ses besoins propres. Les ventes des produits issus de ces résultats que R&D aura fabriqués ou fait fabriquer par un tiers pour ses besoins propres industriels et/ou commerciaux ne donneront pas lieu au versement de redevances par R&D au cocontractant.
- 12.2.3.2 Le cocontractant pourra exploiter librement lesdits résultats pour la satisfaction de ses besoins propres d'enseignement, de recherche et développement et pour effectuer des prestations au profit de tiers, sans que ces prestations valent licence. En outre, et sous réserve d'un accord préalable écrit de R&D, en précisant les modalités, il pourra concéder en licence à des tiers de son choix des droits d'usage de tout ou partie des résultats.
- 12.2.3.3 R&D pourra concéder librement à tout tiers de son choix une licence d'exploitation desdits résultats.

Article 13. DIVERS

Tout litige ou différend relatif au présent contrat survenant entre R&D et le cocontractant, soit en cours d'exécution, soit après achèvement, sera soumis au Directeur de recherche et développement de R&D et au Directeur de l'Ecole concernés, ou à leur représentant, qui en cas de désaccord persistant pourront porter le litige devant les tribunaux désignés ci après.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés, en première instance, devant la juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française pour toutes questions relatives à son interprétation et son application.

Le cocontractant atteste sur l'honneur que les salariés travaillant au titre de ce contrat sont employés régulièrement au regard des articles L.620-3, L.143-3 et L.341.6 du code du Travail ou des règles d'effet équivalent de son pays d'origine.

Fait en deux exemplaires originaux.

Université
Le Président de l'Université
représenté par :

R&D :
représenté par:

Fonction/titre:

Fonction/titre:

Fait à 07 DEC. 2001

Fait à

Date:

Date:

14 DEC. 2001



représenté par

Fonction/titre: Directeur

Fait à, le 14 novembre 2001

Laboratoire d'Optronique représenté par :

Fonction/titre: Directeur / Professeur

Fait à, le 14 novembre 2001

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET.....	2
ARTICLE 2.	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	2
ARTICLE 3.	SUIVI DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 4.	PIECES CONTRACTUELLES.....	3
ARTICLE 5.	PRIX.....	3
ARTICLE 6.	PAIEMENT.....	4
ARTICLE 7.	DUREE ET DELAI D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 8.	PENALITES.....	5
ARTICLE 9.	PERSONNEL CHARGE DE LA RECHERCHE.....	6
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS.....	6
ARTICLE 11.	VERIFICATIONS - RECEPTION.....	6
ARTICLE 12.	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS.....	8
ARTICLE 13.	DIVERS.....	11

JCS

JC

-13-

R

DC

Lot 3 - (ferme) : Réalisation d'un fonction WDM à base de micro résonateur
 Montant du lot : 25 000 € HT (vingt cinq mille euros hors taxes)
 Délai : T0 + 27 mois à T0 + 36 mois
 Approbation FT : 15 jours

Les prix sont forfaitaires, fermes et non actualisables.

- **Plan d'acomptage :**

Evénements déclenchant la facturation	Acomptes facturés
* signature du contrat	15 000 € (quinze mille euros hors taxes);
* livraison prestations lot 1	15 000 € (quinze mille euros hors taxes);
* livraison prestations lot 2	35 000 € (trente cinq mille euros hors taxes);
* livraison prestations lot 3 et validation par de l'ensemble des résultats des prestations prévues au contrat.	25 000 € (vingt cinq mille euros hors taxes);
*	soit Total: 90 000 € HT (quatre vingt dix mille euros hors taxes)

Question n°4 - Corrigé

Contrat n°6 : contrat de recherche avec la société ... 180.900 euros

L'analyse du contrat quant à la lucrativité conduit à se poser les questions suivantes.

1°) Nature de l'opération :

La première question concerne la nature de l'opération menée : s'agit-il d'un contrat de recherche ou d'une prestation de services liée à l'exécution d'un contrat de recherche ?

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Au contraire, les opérations consistant à rendre un service individualisé au client se caractérise par la mise en œuvre d'un procédé technique déjà conçu et éprouvé.

En l'espèce, l'article 1 « Objet du contrat » décrit le thème de la recherche : « Etude à titre expérimental de la faisabilité de la modification de ligaments de PET par enduction ... ».

L'annexe au contrat décrit le travail demandé (cf. chap. III – Programme de travail envisagé) en le scindant en trois étapes : Etape n°1 : Faisabilité ; Etape 2 : Evaluation biologique ; Etape n°3 : Evaluation de la qualité.

Les descriptifs associés à chacune de ces étapes indiquent qu'il s'agit très vraisemblablement d'un travail de recherche qui est demandé à l'université.

2°) Financement :

Il faut ensuite s'interroger au regard des sources de financement de l'opération réalisée par l'université

En l'espèce, le financement est assuré par la société ... Le financement de l'opération a donc pour origine des fonds privés.

3°) Tiers au contrat :

Il convient en dernier lieu d'apprécier la qualité des personnes intervenant contractuellement et, le cas échéant, le droit de propriété dont elles bénéficient à raison des clauses contractuelles.

Dans le cadre de l'opération réalisée en l'occurrence et compte tenu des documents disponibles, il ressort que les deux seules parties au contrat sont la société ... et l'Université.

C'est à ce stade de l'examen du contrat que l'on peut réellement commencer à avoir un éclairage à propos du régime fiscal applicable.

Ainsi, au cas particulier, on est en mesure d'avancer les éléments suivants.

Les activités de recherche réalisées au cas particulier ne sont pas lucratives dès lors qu'elles ont pour objet un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la collectivité.

En cas de participation financière d'une entreprise privée au titre de l'activité de recherche comme c'est le cas en l'espèce, cette situation est appréciée au regard de l'équilibre : apport de moyens/droit de propriété des résultats.

Il convient donc de se reporter aux clauses relatives au droit de propriété qui figurent à l'article 6 « propriété industrielle ». Le contrat indique dans un premier temps (paragraphe 6.1) que « Les résultats ... appartiennent à la partie qui les a obtenus ». Il semble donc qu'il y ait partage.

Mais le paragraphe suivant (paragraphe 6.2) contredit cette première lecture car il affirme : « La Société dispose du droit de premier dépôt de brevet ». Les résultats sont donc cédés en réalité à la société. **Il n'y donc pas équilibre et ce contrat est lucratif.**

Il faut noter par ailleurs que le fait que le travail soit assuré par un étudiant en situation de post-doctorant ne change pas la nature du contrat, l'étude ne pouvant dans cette situation être considérée comme un prolongement d'une formation.

*

Question 1 : il s'agit d'un contrat de recherche. **En effet, les activités de recherche accomplies par l'université** ont pour objet un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la collectivité.

Question 2 : le financement est privé.

Question 3 : il n'y a pas de partage de propriété.

Conclusion : le contrat est lucratif.

Contrat n°7 : contrat de recherche avec la société ... 20.000 euros

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 6.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Il s'agit, au contraire, d'une prestation de services si le travail que l'université doit réaliser « consiste à rendre un service individualisé au client en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé ».

En l'espèce, il s'agit en fait d'un don effectué par la société au bénéfice de l'université dans l'intérêt thérapeutique que représentent les travaux de recherche menés dans le domaine du génotypage de résistance du virus VIH-1.

Il s'agit là d'une action de mécénat. En effet, aucune contrepartie ne figure dans le contrat.

Le contrat est non lucratif.

Contrat n°8 : contrat de recherche avec l'université de ... 16.200 livres

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 6.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Il s'agit, au contraire, d'une prestation de services liée à l'exécution d'un contrat de recherche si le travail que l'université doit réaliser « consiste à rendre un service individualisé au client en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé ».

En l'espèce, le contrat en lui-même n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette première question. Il convient de se reporter à l'annexe A (page 3 – paragraphe l'Etude) pour obtenir un descriptif des travaux attendus de l'Université de France :

- Entreprendre une étude détaillée des programmes ... et évaluer leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des maris.
- Présenter une étude détaillée des services traditionnels que fournissent ... et évaluer leur contribution au bien-être des marins.
- Produire un rapport et organiser des ateliers pour encourager et promouvoir un débat public ...

Il ne semble pas qu'un travail intellectuel de conception soit demandé à l'université mais plutôt, sur la base d'entretiens (cf. paragraphe « Organisation » - 3) activités de recherche) avec les personnes concernées, de rédiger une étude retraçant les vécus des sujets de cette étude puis de formuler une évaluation. Il s'agit donc là vraisemblablement d'une prestation de services.

Financement :

En matière de prestation de services, le régime fiscal peut être différent selon que l'on contracte avec une collectivité publique ou une entreprise privée. Au cas d'espèce, il s'agit d'une université étrangère que l'on peut considérer comme une personne publique.

Régime fiscal :

S'il s'agit de la réalisation d'une prestation de services au bénéfice d'une personne publique, seule l'existence et la mise en œuvre d'un savoir-faire propre permettrait de considérer l'opération comme non lucrative.

Il semble que l'université dispose en la matière d'un savoir-faire propre en tout cas spécifiquement lié à la réalisation de cette prestation.

Il s'agit donc d'une **opération non lucrative**.

Question 1 : il s'agit d'une prestation de services

Question 2 : le financement est public

Question 3 : il s'agit d'une prestation de services avec mise en œuvre d'un savoir-faire propre

Le contrat est non lucratif.

Contrat n°9 : contrat de recherche avec la société ... 90.000 euros

Il convient de suivre le raisonnement présenté pour le contrat n° 6.

Par suite, doivent être posées les questions permettant de connaître la nature de l'opération, l'origine de son financement, la qualité des cocontractants ainsi que, le cas échéant, les titulaires du droit de propriété des résultats

Nature de l'opération :

Il s'agit d'un contrat de recherche si l'université doit réaliser « un travail intellectuel de conception ».

Il s'agit, au contraire, d'une prestation de services liée à l'exécution d'un contrat de recherche si le travail que l'université doit réaliser « consiste à rendre un service individualisé au client en mettant en œuvre un procédé technique déjà conçu et éprouvé ».

En l'espèce, l'article 2 « Définition des prestations » décrit les travaux demandés à l'université :

- « comparer la technologie ... avec d'autres technologies ... ».
- « apporter des éléments sur les nouvelles fonctionnalités ... que peuvent apporter des structures ... ».
- « réaliser une fonction optique ... ».

Il s'agit manifestement d'un travail de recherche qui est demandé.

Financement :

Le financement est assuré par la société ... Le financement est donc assuré au moyen de fonds privés.

Tiers au contrat :

Les deux seules parties au contrat sont la société ... et l'Université.

Régime fiscal :

Les activités de recherche comme celles qui sont effectuées en l'occurrence ne sont pas lucratives dès lors qu'elles ont pour objet un approfondissement des connaissances scientifiques destiné à bénéficier à l'ensemble de la collectivité.

En cas de participation financière d'une entreprise privée au titre de l'activité de recherche, cette situation est appréciée au regard de l'équilibre : apport de moyens/droit de propriété des résultats.

Il convient donc de se reporter aux clauses relatives au droit de propriété qui figurent à l'article 12 « propriété intellectuelle ».

Le paragraphe 12.1.2.1 est très clair sur le sujet : « le cocontractant transfère à tous les droits de propriété ... nés après la date du contrat concernant les créations réalisées au titre du contrat ».

Le paragraphe 12.1.2.2 est aussi très clair sur le sujet : « [La Société] dispose en priorité du droit de dépôt ... des demandes de brevet ».

Les résultats sont donc cédés en totalité à la société.

Il n'y donc pas équilibre et ce contrat est lucratif.

Pour faire simple :

Question 1 : il s'agit d'un contrat de recherche

Question 2 : le financement est privé

Question 3 : il n'y a pas de partage de propriété

Le contrat est lucratif.

**IMPORTANT POUR LE SUIVI COMPTABLE : CE CONTRAT EST UN
CONTRAT A L'AVANCEMENT (LIVRAISON DE LOTS INDIVIDUALISES).**

Question n°5

L'année 2003 s'achève. Vous allez devoir réaliser les opérations de fin d'exercice afin de déposer la liasse fiscale de l'université.

Au préalable vous devez réaliser les opérations de fin d'exercice : régularisation de charges, gestion des stocks, amortissement des biens.

Vous disposez des éléments d'information suivants :

Libellé opération	Montant opération	Recettes		Dépenses en 2003	Opération achevée ?
		Encaissé en 2003	Titre émis en 2003		
contrat de 15.000 euros débuté en 2002 (cf. question 3)	15.000	15.000	NON	4.500	OUI
contrat de 125.000 euros débuté en 2002 (cf. question 3)	125.000	100.000	125.000	47.000	NON
contrat de 10.000 euros débuté en 2002 (cf. question 3)	10.000	7.000	10.000	10.465	OUI
Contrat n°9 de 90.000 euros débuté en 2003 (cf. question 4) Les prestations du lot 1 ont été achevées et acceptées par le cocontractant	90.000	30.000	NON	10.000	En partie
Opérations initiées et achevées au cours de l'exercice 2003	300.000	267.000	300.000	250.000	OUI
Stock final ouvrages évalué à :	128.000	112.350	NON	50.000	
Stock final articles publicitaires évalué à :	2.000	16.500	NON	5.000	
Loyer téléphonie mobile	50.000	0	NON	0	?

	Production			Sortie			Stock final
	Au 1/1/03 (1)	entrée (2)	Cumul (1) + (2) = (3)	Prix revient (4)	marge (5)	vente (6)	Au 31/12/03 (7) = (3) - (4)
Ouvrages	185.000	50.000	235.000	107.000	5.350 marge 5%	112.350	128.000
Art. publi.	12.000	5.000	17.000	15.000	1.500 marge 10%	16.500	2.000

Le tableau ci-dessus illustre schématiquement le suivi des stocks (ici suivi selon la méthode des stocks intermittents) à effectuer par l'université. Pour les besoins de l'exercice il est supposé que la valeur unitaire des produits suivis en stock reste égale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Par ailleurs, comme pour la question 3, (cf. commentaires du bilan d'entrée en fiscalité) l'université disposant de produits chimiques, le montant du stock de ces derniers devrait également faire l'objet d'un suivi identique. Pour alléger l'exercice, aucune valeur n'a été retenue.

Pour la réalisation des opérations achevées au cours de l'exercice 2003, des biens immobilisés ont été acquis par l'université. Contrairement à ce qui avait été décidé à l'occasion de l'entrée en fiscalité, le président a décidé d'affecter au secteur lucratif les biens qui peuvent sans conteste être rattaché en totalité à ce secteur.

Ainsi ont été acquis en 2003 :

- un ordinateur d'une valeur de 3.000 euros hors taxes acquis le 30 mars 2003 ; l'amortissement est d'une durée de 5 ans ;
- une ultra centrifugeuse, acquise le 1er juillet 2003, d'une valeur de 7.500 euros hors taxes utilisée exclusivement pour des analyses d'eau ; la durée de l'amortissement est égale à 5 ans.

Pour la réalisation des contrats, l'université a recours à des agents contractuels. Trois agents sont en cours de contrat à la date du 31 décembre 2003. L'université a fait le choix d'être son propre assureur en matière d'allocation pour perte d'emploi. A cet effet, il provisionne chaque mois sur la base de 10% du montant brut des salaires versés. Le montant des provisions s'élève au 31 décembre à 17.000 euros.

L'université prévoit que dans deux ans il sera sans doute nécessaire d'entreprendre la rénovation des installations techniques de son laboratoire afin de se conformer aux nouvelles normes européennes en matière de sécurité des installations biologiques sensibles. A cet effet, elle constitue depuis cette année 2003 des provisions pour gros travaux. Le montant de la provision s'élève à 20.000 euros en 2003.

Pour simplifier l'exercice, on suppose que l'université de France a, pour ces opérations, reçu toutes les pièces justificatives de ses dépenses et a payé l'ensemble de ses fournisseurs. Il n'existe donc pas de dettes ni de charges à payer. De même, aucun produit constaté d'avance n'a été recensé.

Les questions suivantes vous sont posées :

- **quel est le résultat comptable du secteur lucratif de l'exercice 2003 ?**
- **quel est le résultat fiscal du secteur lucratif de l'exercice 2003 ?**
- **établissez le bilan fiscal du secteur lucratif.**

AVERTISSEMENT :

Par rapport au document remis aux stagiaires lors de la formation dispensée par l'AMUE à la fin de l'année 2004, le corrigé afférent à la question n° 5 a été modifié.

Question n°5 - Corrigé

Les schémas ci-dessous présentent les écritures saisies en cours d'exercice 2003 (en noir) et les écritures de fin d'exercice à saisir (en rouge) pour l'élaboration du bilan de clôture. Les soldes correspondent aux sommes qui seront portées au bilan.

Au sein du bilan, les soldes de couleur verte auront un impact sur l'Actif Net tandis que les sommes de couleur bleue seront sans impact sur l'Actif Net.

Écritures 2003 pour les opérations en cours à la date d'entrée en fiscalité et débutées en 2003 permettant d'établir le bilan fiscal de clôture (31/12/2003) :

1er contrat : 15.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
<i>reprise de solde 1/1/03</i>				8 000		8 000	
contre passation écriture stock				8 000	8 000 (titre de réduction de recettes)		
encaissement			15 000			15 000	
dépenses						4 500	4 500
écritures à saisir							
TR : prestation de service réalisée	15 000	15 000					
constat acomptes		15 000	15 000				
soldes fin exercice							
						2 500	

RÉSULTAT DE L'OPÉRATION	RECETTES = 15 000	DEPENSES = 12 500	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE 2 500
--------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------------------------------

2ème contrat : 125.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
<i>reprise de solde 1/1/03</i>			25 000	43 000		18 000	
contre passation écriture stock				43 000	43 000 (titre de réduction de recettes)		
dépenses						47 000	47 000
titre de recette	125 000	125 000					
encaissement		100 000				100 000	
solde compte client		25 000	25 000				
écritures à saisir							
annulation TR	125 000	125 000					
TR en-cours de production				90 000	90 000		
soldes fin exercice							
		125 000		90 000		35 000	

RÉSULTAT DE L'OPÉRATION	RECETTES =	DEPENSES =	RÉSULTAT = NON CALCULABLE
--------------------------------	-------------------	-------------------	----------------------------------

3ème contrat : 10.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
reprise de solde 1/1/03			3 000	535		2 465	
contre passation écriture stock				535	535		
dépenses						10 465	10 465
titre de recette	10 000	10 000					
encaissement		7 000				7 000	
solde compte client		3 000	3 000				
solde fin exercice						1 000	

RÉSULTAT DE L'OPÉRATION **RECETTES = 10 000** **DEPENSES = 11 000** **RÉSULTAT DÉFICITAIRE = -1 000**

4ème contrat : 90.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
dépenses						10 000	10 000
encaissement			30 000			30 000	
écritures à saisir							
titre de recette : lot 1	30 000	30 000					
constat acomptes		30 000	30 000				
solde fin exercice						20 000	

RÉSULTAT DE L'OPÉRATION **RECETTES = 30 000** **DEPENSES = 10 000** **RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE = 20 000**

opérations : 300.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	en-cours (3)	Variation stock (713)	Banque (5)	Charges (6)
dépenses						250 000	250 000
titre de recette	300 000	300 000					
encaissement		267 000				267 000	
solde fin exercice		33 000				17 000	

RÉSULTAT DES OPERATIONS **RECETTES = 300 000** **DEPENSES = 250 000** **RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE = 50 000**

Ouvrages	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Stocks (35)	Variation stock (7135)	Banque (5)	Charges (6)	Réserves
reprise de solde 1/1/03			185 000				185 000
Annulation stock initial			185 000	185 000			
dépenses					50 000	50 000	
ventes	112 350	112 350	112 350		112 350		
écritures à saisir							
Stock en fin d'exercice			128 000	128 000			
soldes fin exercice			128 000		62 350		185 000

RÉSULTAT DES OPERATIONS	RECETTES = 112 350	DEPENSES = 50 000	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE = 5 350
	VARIATION DES STOCKS = -57 000 à inscrire sur la ligne production stockée (713) avec le signe négatif		
	ACHATS CONSOMMES = VARIATION STOCKS + ACHATS = 107 000		

Articles publicitaires	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Stocks (37)	Variation stock (603)	Banque (5)	Charges (6)
reprise de solde 1/1/03			12 000		12 000	
Annulation stock initial			12 000	12 000		
dépenses					5 000	5 000
ventes	16 500	16 500	16 500		16 500	
écritures à saisir						
Stock en fin d'exercice			2 000	2 000		
soldes fin exercice			2 000		500	

RÉSULTAT DES OPERATIONS	RECETTES = 16 500	DEPENSES = 5 000	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE = 1 500
	VARIATION DES STOCKS = -10 000		
	ACHATS CONSOMMES = VARIATION STOCKS + ACHATS = 15 000		

Location espace téléphonique	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Stocks (37)	Variation stock (713)	Banque (5)
écritures à saisir						
titre de recette	50 000	50 000				
soldes fin exercice		50 000				

RÉSULTAT DES OPERATIONS	RECETTES = 50 000	DEPENSES = 0	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE = 50 000
--------------------------------	--------------------------	---------------------	---------------------------------------

Ces dépenses sont normalement rattachées à des opérations. Pour les besoins de l'exercice, elles ont été isolées pour en permettre une meilleure lecture.

Achat ordinateur : 3.000 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Immo. (2)	Amortissement (28)	Banque (5)	Charges (6)
dépenses				3 000		3 000	
écritures à saisir							
dotation aux amortissements = 3.000 / 5 ans x 276/365 jours					454		454
soldes fin exercice				3 000	454	3 000	

Achat matériel : 7.500 €	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Immo. (2)	Amortissement (28)	Banque (5)	Charges (6)
dépenses				7 500		7 500	
écritures à saisir							
dotation aux amortissements = 7.500 / 5 ans x 181/365 jours					744		744
soldes fin exercice				7 500	744	7 500	

provisions :	Ventes/PS (70)	Clients (41)	Clients avances (419)	Immo. (2)	Provisions (1587)	Banque (5)	Charges (6)
allocation perte d'emploi					17 000		17 000
grosses réparations					20 000		20 000
soldes fin exercice					37 000		

Synthèse des comptes de bilan à la clôture de l'exercice 2003

soldes fin 2003	Prod. Constatés d'avance (487)	Clients (41)	en-cours (3)	Immo. (2)	Amortissement (28)	Banque (5)	Réserves
Résultat exercice 2002							185 000
1er contrat : 15.000 €						2 500	
2ème contrat : 125.000 €	125 000		90 000			35 000	
3ème contrat : 10.000 €						1 000	
4ème contrat : 90.000 €						20 000	
opérations : 300.000 €		33 000				17 000	
Ouvrages			128 000			62 350	
Articles publicitaires			2 000			500	
Location espace téléphonie		50 000					
Achat ordinateur : 3.000 €				3 000	454	3 000	
Achat matériel : 7.500 €				7 500	744	7 500	
provisions :							37 000
		83 000	130 000	10 500	1 198	136 850	
						12 000	
						124 850	

BILAN DES ACTIVITES LUCRATIVES AU 31 DECEMBRE 2003					
ACTIF			PASSIF		
Immo. (2)	3 000	454	2 546	Réserves	185 000
	7 500	744	6 756		
stocks	128 000		128 000		
	2 000		2 000	provisions	37 000
en-cours (3)	90 000		90 000		
Clients (41)	33 000		33 000	Prod. Constatés d'avance (487)	125 000
	50 000		50 000	sous total intermédiaire	347 000
Banque (5)	124 850		124 850	<i>résultat = bénéfice</i>	<i>90 152</i>
TOTAL	438 350	1 198	437 152	TOTAL	437 152

Le compte de résultat ci-dessous est adapté dans sa présentation afin de permettre une lecture fonctionnelle et ainsi de décomposer le résultat de chaque opération. Le résultat est bien évidemment unique et global pour l'université. Il s'agit à travers ce tableau d'illustrer l'intérêt de suivre de façon individualisée chacune des opérations réalisées (en cours ou achevées) en 2003.

COMPTE DE RESULTAT COMPTABLE : EXERCICE 2003 (présentation des opérations en ligne : dépenses/recettes)

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
contrat de 15.000 euros (10/06/02)	4 500	01/01/03 : annulation de titre de recette de 2002 (débit 713)	-8 000	
		31/12/03 : titre de recette - opération achevée : compte 70	15 000	2 500
contrat de 125.000 euros (01/05/02)	47 000	01/01/03 : annulation de titre de recette de 2002 (débit 713)	-43 000	
		31/12/03 : en-cours de production : neutralisation charges depuis le commencement du contrat	90 000	0
contrat de 10.000 euros (01/09/02)	10 465	01/01/03 : annulation de titre de recette de 2002 (débit 713)	-535	
		31/12/03 : titre de recette - opération achevée : compte 70	10 000	-1 000
contrat de 90.000 euros (2003)	10 000	31/12/03 : titre de recette - phase 1 achevée : compte 70	30 000	20 000
opérations initiées/achevées en 2003	250 000	opérations initiées/achevées en 2003	300 000	50 000
ouvrages : coût production	50 000	ouvrages : vente 70	112 350	
		ouvrages : variation stock 713 (stock final - stock initial = 128.000 - 185.000)	-57 000	5 350
articles publicitaires : prix achat	5 000	articles publicitaires : vente 70	16 500	
articles : variation stock 6037 (stock final - stock initial = 2.000 - 12.000)	10 000			1 500
location espace téléphonique	0	location espace téléphonique	50 000	50 000
Ordinateur : amortissement	454			-454
Centrifugeuse : amortissement	744			-744
Provisions : allocation perte d'emploi	17 000			-17 000
Provisions : grosses réparations	20 000			-20 000
Totaux partiels	425 163	Totaux partiels	515 315	
Solde créditeur = bénéfice	90 152			
TOTAL	515 315	TOTAL	515 315	90 152

Le bilan ci-dessous est adapté dans sa présentation afin de permettre une lecture fonctionnelle et ainsi de décomposer les différents postes du bilan en les rapprochant de chaque opération. Le bilan est bien évidemment unique et global pour l'université. Il s'agit à travers ce tableau d'illustrer l'intérêt de suivre de façon individualisée chacune des opérations réalisées (en cours ou achevées) en 2003.

BILAN COMPTABLE DE CLOTURE : EXERCICE 2003

ACTIF	Exercice 2003			Exercice N-1 2002	PASSIF	Exercice 2003	Exercice N-1 2002
	Brut	Amortis- sement	Net				
Actif immobilisé					Capitaux Propres		
Ordinateur	3 000	454	2 546	0			
centrifugeuse	7 500	744	6 756	0	Réserves : Résultat exercice 2002	185 000	0
					<i>Résultat 2003 : bénéfice</i>	<i>90 152</i>	<i>185 000</i>
Total I	10 500	1 198	9 302	0	Total I	275 152	185 000
Actif circulant					Provisions		
<i>stock d'en-cours de production :</i>					Allocation perte d'emploi	17 000	0
contrat de 125.000 euros (01/05/02)	90 000		90 000	43 000	Grosses réparations	20 000	0
contrat de 15.000 euros (10/06/02)	0		0	8 000	Total II	37 000	0
contrat de 10.000 euros (01/09/02)	0		0	535			
<i>Stock de :</i>					Dettes		
produits finis : ouvrages	128 000		128 000	185 000	<i>Avances et acomptes reçus</i>		
marchandises : articles	2 000		2 000	12 000	contrat de 10.000 euros	0	3 000
Créances clients	83 000		83 000	0	contrat de 125.000 euros	0	25 000
Disponibilités	124 850		124 850	-35 535	<i>Produits constatés d'avance</i>		
					contrat de 125.000 euros	125 000	0
(Disponibilités = 124 850 = résultat contrat de 15.000 = +2.500 + encaissements contrat de 125.000 = +35.000 + résultat contrat de 10.000 = -1.000 + résultat contrat de 90.000 = +20.000 + résultat opérations de 300.000 = +17.000 + ventes ouvrages = +62.350 + ventes pub = -500 + achat ordinateur = -3.000 + achat matériel = -7.500)					Total III	125 000	28 000
Total II	427 850		427 850	213 000	TOTAL	437 152	213 000
TOTAL	438 350	1 198	437 152	213 000			

Le bilan de clôture de l'exercice 2003 ci-dessus ne porte que sur le secteur lucratif de l'université. Les commentaires suivants peuvent être formulés :

- Capitaux propres – Réserves : le montant de 185.000 euros correspond au constat de l'entrée en stock des ouvrages (cf. exercice 2002 : titre de recette du stock de produits finis) = résultat bénéficiaire viré au compte réserves).
- Capitaux propres – résultat 2003 : le montant du résultat des opérations achevées en 2003 est reporté sur cette ligne. Il s'agit du **résultat comptable avant impôt**.
- Provisions : le montant de 37.000 euros correspond aux deux provisions enregistrées au titre des allocations pour perte d'emploi et des grosses réparations.
- Dettes – Produits constatés d'avance : Le contrat n'est pas achevé et la recette a été constatée à tort par anticipation. Un produit constaté d'avance est donc enregistré afin de ne pas fausser le résultat de l'exercice.
- Actif immobilisé : conformément à la décision du Président en 2003, les biens exclusivement affectés à des opérations lucratives sont inscrits au bilan du secteur lucratif. La dotation aux amortissements (mode linéaire) a été calculée au prorata temporis à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de l'université.
- Actif circulant – Stock : ces comptes retracent l'en-cours de production pour le contrat non achevé au 31 décembre 2003 et le montant des stocks de produits finis évalués à la date du 31 décembre 2003 (pour information, l'université disposant de produits chimiques, le montant du stock de ces derniers devrait également figurer à ce poste. Pour alléger l'exercice, aucune valeur n'a été retenue).
- Actif circulant – Créances clients : ce poste correspond aux créances que détient l'université sur ses clients au titre des opérations achevées en 2003. Il s'agit d'une somme de 33.000 euros au titre des opérations initiées et achevées en 2003 (montant présenté globalement dans l'exercice pour 300.000 euros). L'autre montant, soit 50.000 euros correspond au paiement attendu de la société qui prend en location les locaux de l'université pour implanter ses installations téléphoniques.
- Actif circulant – Disponibilités : ce poste correspond à la trésorerie disponible au 31 décembre 2005 au titre des opérations lucratives. Il se décompose de la façon suivante :
 - + 2.500 euros : excédent généré par l'exécution du contrat de 15.000 euros achevé en 2003 (signature le 10/06/02)
 - + 35.000 euros : excédent issu des opérations enregistrées au titre du contrat de 125.000 euros (signé le 01/06/02). Ce contrat n'est pas achevé au 31/12/2003.
 - - 1.000 euros : perte générée par l'exécution du contrat de 10.000 euros achevé en 2003 (signature le 01/09/02).
 - + 20.000 euros : excédent généré par l'exécution du contrat de 90.000 euros achevé pour la 1^{ère} tranche (contrat à l'avancement) en 2005 (signature en 2003).
 - + 17.000 euros : excédents générés par l'exécution des opérations initiées et achevées en 2003 (33.000 euros de créances restent à recouvrer).
 - + 62.350 euros : excédent des activités éditoriales (production - vente) pour l'exercice 2003.
 - - 500 euros : déficit lié aux opérations de vente et achat de l'exercice 2003.
 - - 3.000 euros : achat de l'ordinateur (bien affecté en totalité au secteur lucratif).
 - - 7.500 euros : achat du matériel scientifique (bien affecté en totalité au secteur lucratif).

Sur la base du bilan comptable, et afin de permettre une approche pédagogique de la notion d'actif net, une présentation aménagée du bilan est proposée ci-dessous. La variation de l'actif net (d'un montant de 90.152 euros) se compose de l'addition des sommes retracées dans les schémas comptables présentés supra (cf. les sommes de couleur verte).

BILAN DE CLOTURE : EXERCICE 2003 - LECTURE FISCALE

ACTIF	31-déc-03 Brut	1er janvier 2003	PASSIF	31-déc 2003	1er janvier 2003	Variation de l'exercice
Actif immobilisé			Capitaux Propres = Actif Net			
Ordinateur	3 000	0	Réserves : Résultat exercice 2002	185 000	185 000	0
centrifugeuse	7 500	0	<i>Résultat 2003 : bénéfice</i>	90 152	0	90 152
Total	10 500	0	Total	275 152	185 000	90 152
Actif circulant			Amortissements			
<i>stock d'en-cours de production :</i>			Ordinateur	454	0	
contrat de 125.000 euros (01/05/02)	90 000	43 000	centrifugeuse	744	0	
contrat de 15.000 euros (10/06/02)	0	8 000				
contrat de 10.000 euros (01/09/02)	0	535				
<i>Stock de produits finis</i>			Provisions			
ouvrages	128 000	185 000	Allocations pertes d'emploi	17 000	0	
articles	2 000	12 000	Grosses réparations	20 000	0	
Créances clients	83 000	0	Dettes			
Disponibilités	124 850	-35 535	<i>Avances et acomptes reçus</i>			
			contrat de 10.000 euros	0	3 000	
			contrat de 125.000 euros	0	25 000	
			<i>Produits constatés d'avance</i>			
			contrat de 125.000 euros	125 000	0	
Total	427 850	213 000	Total	163 198	28 000	
TOTAL	438 350	213 000	TOTAL	438 350	213 000	

Sur la base du résultat comptable calculé tel qu'indiqué ci-dessus, il convient de procéder aux corrections positives et/ou négatives pour parvenir au résultat fiscal.

RESULTAT FISCAL 2003

RESULTAT COMPTABLE		90 152 euros
déduction n'est pas autorisée par la loi fiscale : à ajouter au résultat comptable	= réintégrations	37 000 euros
provisions pour allocation perte d'emploi et grosses réparations		
Sommes comptabilisées en comptabilité générale à retrancher du résultat comptable	= déductions	0 euros
<hr/> RESULTAT FISCAL		<hr/> 127 152 euros

Montant du chiffres d'affaires 515 315 euros donc < à 7 630 000 euros
Taux d'imposition = 15% plafonné à 38 120 euros

$$\begin{aligned}
 127\,152 - 38\,120 &= 89\,032 \text{ €} \\
 89\,032 \times 33\,1/3\% &= 29\,674 \text{ €} \\
 38\,120 \times 15\% &= 5\,718 \text{ €} \\
 29\,674 + 5\,718 &= 35\,392 \text{ €}
 \end{aligned}$$

Montant de l'impôt sur les sociétés à payer au titre de 2003 35 392 euros

Le montant de l'impôt devrait servir de base au calcul de la contribution de 3 % pour l'exercice 2004.
Cela étant, le projet de budget 2005 adopté par le Conseil des Ministres le 22/09/04 prévoit la suppression en 2 ans de la majoration d'IS de 3%.

Pour la contribution sociale de 3,3%, la réglementation prévoit une exonération lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros.

Cette page a pour objet de détailler l'impact des écritures comptables au regard de la notion d'Actif Net. Les montants qui figurent ci-dessous sont sans aucun lien avec l'exercice précédent. Ces données n'ont d'autre but que d'illustrer le passage d'une lecture comptable à une interprétation fiscale.

IMPACT DES ECRITURES ENREGISTREES AU COURS DE L'EXERCICE SUR L'ACTIF NET

	achat immo (2)	Banque (5)	subv. d'inv. (131)	charge (6)	recette PS (70)	dotation amo (68)	Amortiss. (28)
1 achat bien immobilisé sur ressources propres	1 000	1 000					
2 achat bien immobilisé sur subvention	3 000	3 000	3 000				
3 charge d'exploitation		500		500			
4 recette d'exploitation		2 000			2 000		
5 amortissement bien acheté sur ressources propres						100	100
6 amortissement bien acheté sur subvention			Quote part subv (139)		Quote part subv. (777)	150	150
			150		150		
Résultat de l'exercice = 1 400		recettes = 2000 + 150 = 2 150		charges = 500 + 100 + 150 = 750			

BILAN DE CLOTURE : EXERCICE N - LECTURE FISCALE

ACTIF	Exercice N BRUT	PASSIF	Exercice N
Actif immobilisé		Capitaux Propres = Actif Net	
1 Bien acquis sur ressources propres	1 000	Dotation - Apport	
2 Bien acquis sur subvention	3 000	Réserves	
Total I	4 000	Résultat exercice N : bénéfice	1 400
Actif circulant		Total I	1 400
<i>stock d'en-cours de production :</i>		2 Subvention d'investissement	3 000
<i>Stock de produits finis</i>		6 Amortissement de la subvention	-150
<i>Créances clients</i>		Amortissements	
<i>Disponibilités</i>		5 bien acquis sur RP	100
1 biens acquis sur RP	-1 000	6 bien acquis sur subvention	150
2 bien acquis sur subvention	-3 000	Provisions	
2 encaissement subvention	3 000	Dettes	
3 paiement charge	-500		
4 encaissement recette	2 000		
Total	500	Total	3 100
TOTAL	4 500	TOTAL	4 500